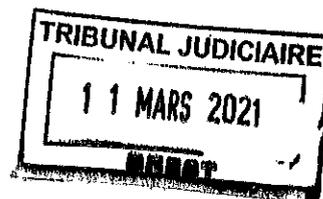


SELARL BRITANNIA
Avocats
15, Rue Boussingault
29200 Brest
Tél. 02 98 46 70 70 – FAX. 02 98 43 64 90
Email : britannia@avocatline.com



CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

1^{ère} partie : conditions particulières

2^{ème} partie : cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière établi par le Conseil National des Barreaux (décision n°2018-002 portant modification de l'article 12.2 du RIN)

CREANCIER POURSUIVANT :

La **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLE**C, Société Coopérative de crédit à capital variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le n°309 409 456, dont le siège est situé 2 rue de Bohars à BREST (29200), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

SAISIS

Monsieur Garry, Cédric CHATHUANT, né le 17 juin 1983 à LES ABYMES (97139), de nationalité française, célibataire, domicilié 1 Venelle du Thouet à NANTES (44000).

Audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST, Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200) le **JEUDI VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A NEUF HEURES** (Jeudi 22 avril 2021 à 9h00).

DESCRIPTION

LOT UNIQUE :

En la ville de BREST (29200), 99 rue Jules Lesven, dans un ensemble immobilier dénommé « *Les Hauts de Vauban* », dans le bâtiment B, un

appartement de type T3 au 1^{er} étage, une cave au rez-de-chaussée portant le n°12 et au sous-sol une place de parking portant le n°10.

MISE A PRIX : 85.000,00 €

PROCÉDURE DE SAISIE :

Saisie immobilière à l'encontre de :

Monsieur Garry, Cédric CHATHUANT, né le 17 juin 1983 à LES ABYMES (97139), de nationalité française, célibataire, domicilié 1 Venelle du Thouet à NANTES (44000).

Aux requête, poursuites et diligences de :

La **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLE**C, Société Coopérative de crédit à capital variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le n°309 409 456, dont le siège est situé 2 rue de Bohars à BREST (29200), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu à BREST (29200), 15 rue Boussingault, au cabinet de la SELARL BRITANNIA, représentée par Maître Cyril LAURENT, téléphone 02.98.46.70.70, mail britannia@avocatline.fr, Avocats au Barreau de BREST, laquelle se constitue sur la présente poursuite de vente.

Suivant commandement du ministère de la SCP BOGHEN-DIRIDOLLOU-GACHET-MORFOISSE-MOULIN-PERRIER, Huissiers de Justice à NANTES (44), 14 Boulevard Winston Churchill, en date du 25 novembre 2020,

En vertu et pour l'exécution de :

La copie exécutoire de l'acte de prêt en date du 28 décembre 2010, au rapport de Maître Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « *Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé* », titulaire d'un Office Notarial à BREST (29200), 31 rue Branda.

Pour avoir paiement de la somme de :

Prêt n°07 44 46 37 74 901 – Taux d'intérêts : 3,360 % l'an

Principal restant dû au 03.03.2020.....	50.375,04 €
Indemnité d'exigibilité 7%.....	4.830,79 €
Intérêts contentieux au 03.03.2020.....	27,82 €

Prêt n°07 44 46 37 74 903 – Taux d'intérêts : 2,490 % l'an

Principal restant dû au 03.03.2020.....	76.854,11 €
Indemnité d'exigibilité 7%.....	5.575,37 €
Intérêts contentieux au 03.03.2020.....	9.547,36 €

Frais et intérêts à compter du 04.03.2020.....	MEMOIRE
Coût du commandement.....	502,19 €

TOTAL SAUF MEMOIRE.....147.712,68 €

Le commandement délivré satisfait aux exigences posées par les articles R 321-1 à R 321-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et contient l'ensemble des mentions prescrites par la loi.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au Service de la Publicité Foncière de BREST, le 21 janvier 2021, références 2021 S n°4.

La partie saisie a été régulièrement assigné à comparaître à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST (29200) en vue de l'audience du JEUDI VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A 9 HEURES, l'acte comportant les mentions prescrites par l'article R 322-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution, au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

PIÈCES JOINTES AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :

Afin de satisfaire aux exigences posées par l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, alinéa 1er, in fine du décret n° 2006-636

du 27 Juillet 2006, sont joints au présent cahier des conditions de vente la copie du commandement de payer et l'assignation délivrée au débiteur et un état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement.

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST en **un lot, sur la mise à prix sus-indiquée**, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit (les enchères seront portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire de BREST, d'un montant minimum de 200 €) :

En la ville de BREST (29200), dans un ensemble immobilier dénommé « Les Hauts de Vauban » sis 99 rue Jules Lesven, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Surface
AR	324	00ha 2a 05ca
AR	476	00ha 5a 05ca
AR	478	00ha 33a 26ca

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 6 décembre 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 13 janvier 2011 sous les références 2904P03 Volume 2011 P n°238.

Ayant fait l'objet d'un dépôt de pièces convention PLS par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 6 décembre 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 28 janvier 2011 sous les références 2904P03 Volume 2011 P n°663.

Ayant fait l'objet d'une modification d'état descriptif de division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 27 juin 2012, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 1^{er} octobre 2012, sous les références 2904P03 Volume 2012 P n°6444.

Ayant fait l'objet d'une modification d'état descriptif de division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 19 octobre 2016, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 25 novembre 2016 sous les références 2904P03 Volume 2016 P n°6949.

Ayant fait l'objet d'un mandat d'hypothéquer et interdiction d'aliéner par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 24 septembre 2009, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 18 décembre 2009, sous les références Volume 2904P03 Volume 2009 P n°6629.

Ayant fait l'objet d'une vente avec division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 16 avril 2010, publié au Service de la

Publicité Foncière de BREST, le 15 juin 2010, sous les références 2904P03 Volume 2010 P n°3471.

Ayant fait l'objet d'une constitution de servitude par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 18 novembre 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 13 janvier 2011 sous les références 2904P03 Volume 2011 P n°239.

- Le lot de copropriété numéro dix-sept (17) : au 1^{er} étage du bâtiment B, un appartement de type T3, comprenant une entrée, une salle de bain, W.C., pièce de vie avec cuisine aménagée, 2 chambres et balcon accessible depuis les chambres et depuis la pièce de vie.
Et les 89/10.013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Le lot de copropriété numéro soixante-et-onze (71) : une cave au rez-de-chaussée portant le n°12.
Et les 5/10.013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Le lot de copropriété numéro quatre-vingt-cinq (85) : au niveau -1, un emplacement de parking portant le n°10.
Et les 10/10.013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est précisé que l'appartement est occupé par un locataire suivant bail conclu le 17 août 2011, annexé au procès-verbal descriptif.

Le syndic de la copropriété est la SAS FONCIA BREIZH, 34 rue Amiral Linois à BREST (29200).

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute argumentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à Monsieur Garry CHATHUANT pour les avoir acquis suivant acte reçu par Maître Georges-Albert GOASGUEN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « *Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé* », titulaire d'un office Notarial à BREST (29200), 31 rue Branda, en date du 28 décembre 2010, publié au Service

de la Publicité Foncière de BREST, le 28 février 2011 sous les références 2904P03 Volume 2011 P n°1621.

CLAUSES SPÉCIALES

IMMEUBLE SOUMIS AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'afin de satisfaire aux dispositions prescrites par l'article 6 du Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, l'adjudicataire est tenu de :

- notifier au Syndic de la copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire), l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic, dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (D., art. 63), en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire ;

- toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information délivré le 24 septembre 2020 est annexé aux présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La vente aura lieu aux charges, clauses et conditions suivantes figurant au cahier normalisé des conditions de vente sur saisie immobilière établi par le Conseil National des Barreaux qui fait partie intégrante du présent cahier des conditions de la vente :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT :

Décision à caractère normatif N°2018-002 portant modification de l'article 12.2 du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat et publication au J.O. des cahiers des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés à l'article 12 du RIN (adoptée par l'Assemblée Générale des 16 et 17 novembre 2018)

« ARTICLE 1

L'article 12.2. « Enchères » du RIN est modifié comme suit :

12.2 Enchères

L'avocat doit s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.

Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire initial.

En cas d'adjudication d'un lot en copropriété ou dépendant d'une Association Syndicale Libre, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété ou au gérant de l'Association syndicale Libre.

ARTICLE 2

Le cahier des conditions de vente sur saisie immobilière, annexe 1 de l'article 12 du RIN, est rédigé comme suit :

Chapitre Ier : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

Article 2 – Modalités de la vente

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le Juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le Juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code Civil l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement,

tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le Ministère d'un Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'Avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'Avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 €.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un Avocat Postulant près le Tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente ; elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'Avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'Avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L 313-3 du Code Monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêt au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R 322-23 du Code des Procédures Civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le Juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'Avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des

enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le Greffe du Juge de l'Exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier

pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la Publicité Foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;*
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;*

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'Avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'Avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le Greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'Avocat à Avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'Avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R 331-1 à R 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'Avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Syndic de Copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'Avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'Avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'Avocat poursuivant. »

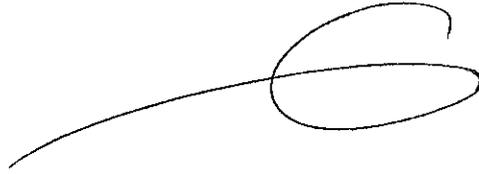
Ainsi fait et dressé par la SELARL BRITANNIA, représentée par Maître Cyril LAURENT, avocat poursuivant,

À BREST LE

Pour la SELARL BRITANNIA

SELARL BRITANNIA
Avocats
15, rue Boussingault
29200 BREST
Tél. 02 98 46 70 70 - Fax 02 98 43 64 90
Email : britannia@aveonline.com

Cyril LAURENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back to form a large, stylized 'C' shape.

PIECES JOINTES

- Copie du commandement de payer valant saisie immobilière en date du 25 novembre 2020 publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 21 janvier 2021 ;
- Copie de l'assignation délivrée au débiteur ;
- Copie de l'état hypothécaire certifié à la date de publication du commandement ;
- Copie du procès-verbal descriptif
- Bail ;
- Matrices cadastrales ;
- Copie du certificat d'urbanisme ;



Société Civile Professionnelle
BOGHEN - DIRIDOLLOU -
GACHET - MORFOISSE -
MOULIN - PERRIER
Huissiers de Justice Associés
14 boulevard Winston Churchill
Le Churchill 2 BP 38522
44185 NANTES Cedex 4
Tel : 02 40 850 851
Fax : 02 40 69 10 57

etude@huissier-nantes.com

CDC Nantes 40031 00001
0000367390L 49

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Référence Etude :
99 00 06 8667 / 09 / 6650
24/11/2020

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

DESTINATAIRE :

Monsieur CHATHUANT GARRY ,
1 Venelle du Thouet
44000 NANTES



443905310932313

A LA DEMANDE DE :

CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC ,
2 rue de Bohars
29200 BREST

CORRESPONDANT :

SELARL ACTIAJURIS (LE GALL & GUEGANTON & DEUFF & RIOU)
Huissiers de Justice
5 Rue Colbert CS 81918
29219 BREST Cedex 1

**SELARL
ACTIAJURIS**
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St
Métaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297
1801

2627 9384 440

BIC : CMBRFR2BARK
 Paiement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

	ORIGINAL
✓	1ère EXPEDITION
	COPIE

SCP
BOGHEN - DIRIDOLLOU
GACHET - MORFOISSE
MOULIN - PERRIER
Huissiers de Justice Associés
14, Bd Winston Churchill
44186 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 850 851



Référence D251664.00
VB CIVIL210_ATH

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

LE : VINGT CINQ NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT

Nous, Société Civile Professionnelle, Stephan BOGHEN,
Jean-Marie DIRIDOLLOU, Philippe GACHET,
Fabien MORFOISSE, Emmanuel MOULIN, Claire PERRIER,
huissiers de Justice associés, près le TGI de Nantes ayant son siège social
dite villa, 14, bd Winston Churchill, l'un d'eux soussignés,

A :

M. CHATHUANT Garry Cédric, de nationalité Française né le 17/06/1983 à LES ABYMES (97139),
célibataire, domicilié 1 Venelle du Thouet (44000) NANTES
Pour qu'il la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification ci après annexée.

A LA DEMANDE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC, Société Coopérative de crédit à capital
variable et à responsabilité limitée, Immatriculée au RCS de BREST sous le N° 309 409 456, dont le siège
social est 2 RUE DE BOHARS 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
domiciliés à qualité audit siège ayant pour avocat SELARL BRITANNIA, Avocats Associés au Barreau de
BREST 15 Rue Boussingault 29200 BREST, représenté par Maître Cyril LAURENT, au cabinet duquel
pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, offres et toutes significations
relatives à la saisie

AGISSANT EN VERTU :

De la copie exécutoire de l'acte de prêt en date du 28/12/2020, au rapport de Maître GOASGUEN Georges-
Albert, Notaire de la SCP 'Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé', titulaire d'un office notarial à
BREST 31 rue Branda,

**VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES DANS LE DELAI DE
HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE PORTEE EN TETE DU PRESENT ACTE :**

Nature	Montant
Prêt n°0744463774901 - taux des Intérêts : 3,360% (décompte annexé au présent acte)	
Principal au 03/03/2020	50375.04
Indemnité d'exigibilité 7%	4830.79
Intérêts contentieux au 03/03/2020	27.82
Prêt n°0744463774903 - Taux des Intérêts : 2,490% (décompte annexé au présent acte)	
Principal au 03/03/2020	76854.11
Indemnité d'exigibilité 7%	5575.37
Intérêts contentieux au 03/03/2020	9547.36
Frais et Intérêts à compter du 4/3/2020	MEMOIRE
Coût de l'acte	502.19
Total dû	147712.68

Vous avertissant qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente du bien immeuble ci-dessous désigné
se poursuivra et qu'à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du Juge de l'exécution pour
voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION :

Dans un ensemble immobilier sis à BREST (29200) 99 rue Jules Lesven, appelé « Les Hauts de Vauban »,
cadastré sous les références

- Section AR numéro 324 pour une contenance de 2 ares 5 centiares
- Section AR numéro 476 pour une contenance de 5 ares 5 centiares
- Section AR numéro 478 pour une contenance de 33 ares 26 centiares

Lot numéro 17 : au 1^{er} étage du bâtiment B, un appartement de type 3, d'une surface habitable d'environ
70,25 m². Il se prolonge à l'Ouest par un balcon privatif d'environ 13,85 m². Il est desservi par l'escalier B,
son ascenseur et le couloir communs. Il est situé à l'ouest du couloir commun, le plus au nord.
Et les 189/10013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales

2904T03 2021 D N° 2468 Volume : 2904P03 2021 S N° 4
Publié et enregistré le 21/01/2021 au SPFE de BRAEST J
Droits : Néant
CSI : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR

Reçu : Quinze Euros

Lot numéro 71 : au rez-de-chaussée du bâtiment B, une cave identifiée par le constructeur sous le numéro 12.

Et les 5/10013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales

Lot numéro 85 : au sous-sol du bâtiment B, un parking couvert non boxable, identifié par le constructeur sous le numéro 10. Il est situé dans la rangée ouest, le 7^{ème} en partant du sud.
Et les 10/10013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 6/12/2010, publié au Service de la publicité foncière de BREST le 13/01/2011, sous les références 2904P03 volume 2011P n°238.

Ayant fait l'objet d'un dépôt de pièces convention PLS par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 6/12/2010, publié au Service de la publicité foncière de BREST le 28/01/2011, sous les références 2904P03 volume 2011P n°663.

Ayant fait l'objet d'une modification d'état descriptif de division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 27/06/2012, publié au Service de la publicité foncière de BREST le 01/10/2012, sous les références 2904P03 volume 2012P n°6444.

Ayant fait l'objet d'une modification d'état descriptif de division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 19/10/2016, publié au Service de la publicité foncière de BREST le 25/11/2016, sous les références 2904P03 volume 2016P n°6949.

Ayant fait l'objet d'un mandat d'hypothéquer et interdiction d'alléner par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 24/09/2009, publié au Service de la publicité foncière de BREST le 18/12/2009, sous les références 2904P03 volume 2009P n°6629.

Ayant fait l'objet d'une vente avec division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 16/04/2010, publié au Service de la publicité foncière de BREST le 15/06/2010, sous les références 2904P03 volume 2010P n°3471.

Ayant fait l'objet d'une constitution de servitude par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 18/11/2010, publié au Service de la publicité foncière de BREST le 13/01/2011, sous les références 2904P03 volume 2011P n°239.

Tel que ce bien existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Les immeubles ci-dessous désignés figurent à la matrice cadastrale de la commune de BREST, ainsi qu'il en résulte des extraits de matrice cadastrale, dont copies annexées au présent acte.

ORIGINE DE PROPRIETE

Biens vous appartenant pour les avoir acquis suivant acte reçu par Maître GOASGUEN, Notaire à BREST en date du 28/12/2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 28/02/2011, sous les références 2904P03 volume 2011 P n°1621

TRES IMPORTANT

Le présent commandement vaut saisie de l'immeuble. Le bien est indisponible à votre égard à compter du présent acte, et à l'égard des tiers à compter de sa publication au Service de la Publicité Foncière de BREST.

Le commandement vaut saisie des fruits de l'immeuble et vous en êtes séquestre.

Vous conservez la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable, ou de donner mandat à cet effet. Cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution.

Dans le cas où le bien fait l'objet d'un bail, je vous fais SOMMATION d'avoir à m'indiquer les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Vous précisant qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

Je vous informe que le Juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est : le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de BREST 32 rue Denver Cours d'Ajot 29200 BREST.

De plus, si vous en faites préalablement la demande vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi ;

Si vous vous estimez en situation de surendettement, vous avez la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 712-1 du code de la consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un de ses biens pour garantir la dette d'un tiers, le délai de paiement des sommes due, et détaillées ci-dessus, est porté à un mois.

SOUS TOUTES RÉSERVES

DONT ACTE

ANNÉE DE MAJ	AN	DEP DIR	CO	COM	DEP DIR	CO	TRES	CO	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	AN												
Propriété									LES COPROPRIÉTAIRES														
RUE JULES LESVEN 29100 BREST																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						PROPRIÉTÉS BÂTIES																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADDRESS	CODE ALVOLI	DAT	EXT	REV	N° PORTA	N° N° VAYAR	S	N	AF	NAT	CAT	RCCOY	EVALUATION DU LOCAL	FRACTION	N	EXT	COEF	RC	
				R EXO																			
				R IMP																			

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADDRESS	CODE ALVOLI	S° PARC	PPDP	TAR	SUF	GRCS	GL	NAT	CONTEINANCE	REVENU	CDLI	NAT	AN	FRACTION	N	EXT	RC	EXO	TC	LIVRE FONCIER	
III	AN	351		RUE JULES LESVEN	310	010																			
III	AN	351		RUE JULES LESVEN	310	010																			
				R A CA																					
				R V I A S S A B L E																					
				R E U R																					
				R C O M																					
				R I M P																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					
				R E U R																					

Caisse de Crédit Mutuel de BREST LAMBEZELLEC
2 RUE DE BOHARS

29200 BREST

Monsieur CHATHUANT GARRY
30 RUE FERDINAND BUISSON

62200 BOULOGNE SUR MER

Décompte en euros

Dossier : 116285
Identifiant : 46377499-01
Nature de la créance : CR TX FIXE
Objet du prêt : ACHAT DE NEUF
Date d'accord du prêt : 27/10/2010
Date de 1ère échéance : 10/01/2011

Taux : 3,360%
N°créance : 0744463774901
Nominal : 82,100,00 €
Nb d'échéances : 180

Périodicité : Mensuelle

Situation avant la échéance du terme :

Capital restant dû à échoir	66.841,46
Capital Impayé	2.169,86
Intérêts normaux Impayés	953,03
Intérêts de retard Impayés	13,06
Assurance Impayée	57,05
TOTAL	70.034,46
Date de la échéance du terme	2 avril 2014
Indemnité d'exigibilité :	7,000%
	4.830,79
Total créance au 2 avril 2014	74.865,25

Situation après la échéance du terme :

DATE OPE	DATE VAL	LIBELLE	TAUX	JOURS	DEBIT	CREDIT	CAPITAL	CREANCE
02/04/2014	02/04/2014	Montant créance à la échéance du terme dont capital					69.011,32	74.865,25
		Indemnité d'exigibilité			4.830,79			
24/03/2016	24/03/2016	Intérêts au 23/03/2016 versement	3,360%	722	4.586,74	4.800,00		
		Intérêts normaux			953,03			
		Intérêts retard			13,06			
		Assurances impayées			57,05			
		Intérêts contentieux			1.623,25			
		Intérêts contentieux			1.689,86			
		Intérêts contentieux			307,44			
		Intérêts contentieux solde			156,32		69.011,32	74.651,99
03/05/2016	03/05/2016	Intérêts au 02/05/2016 versement	3,360%	40	254,11	500,00		
		Intérêts contentieux solde			500,00		69.011,32	74.406,10
04/05/2016	04/05/2016	Intérêts au 03/05/2016 versement	3,360%	1	6,35	500,00		

27/06/2017	27/06/2017	Intérêts au 26/06/2017 versement	3,360%	118	701,78	2.211,44		
		Assiette			1.509,66			
		Intérêts contentieux			695,83			
		Intérêts contentieux solde			5,95			
							63.096,27	67.927,06
24/10/2017	24/10/2017	Intérêts au 23/10/2017 versement	3,360%	119	691,19	1.658,58		
		Assiette			967,39			
		Intérêts contentieux			685,38			
		Intérêts contentieux			5,81			
		Intérêts contentieux solde			0,00			
							62.128,88	66.959,67
24/01/2018	24/01/2018	Intérêts au 23/01/2018 versement	3,360%	92	526,17	1.658,58		
		Assiette			1.132,41			
		Intérêts contentieux			520,45			
		Intérêts contentieux solde			5,72			
							60.996,47	65.827,26
21/02/2018	21/02/2018	Intérêts au 20/02/2018 versement	3,360%	28	157,22	552,86		
		Assiette			395,84			
		Intérêts contentieux			161,60			
		Intérêts contentieux solde			5,62			
							60.600,83	65.431,62
21/03/2018	21/03/2018	Intérêts au 20/03/2018 versement	3,360%	28	156,20	552,86		
		Assiette			396,66			
		Intérêts contentieux			150,82			
		Intérêts contentieux solde			5,58			
							60.204,17	65.034,96
26/03/2018	26/03/2018	Intérêts au 25/03/2018 versement	3,360%	5	27,71	552,86		
		Assiette			525,16			
		Intérêts contentieux			22,17			
		Intérêts contentieux solde			5,54			
							59.679,02	64.509,81
24/07/2018	24/07/2018	Intérêts au 23/07/2018 versement	3,360%	120	659,25	552,86		
		Intérêts contentieux			547,37			
		Intérêts contentieux solde			5,49			
							59.679,02	64.616,20
15/07/2019	15/07/2019	Intérêts au 14/07/2019 versement	3,360%	356	1.955,77	8.040,03		
		Assiette			5.977,87			
		Intérêts contentieux			1.850,28			
		Intérêts contentieux			5,49			
		Intérêts contentieux solde			106,39			
							53.701,15	58.531,94
02/10/2019	02/10/2019	Intérêts au 01/10/2019 versement	3,360%	79	390,53	1.658,58		
		Assiette			1.268,05			
		Intérêts contentieux			385,59			
		Intérêts contentieux solde			4,94			
							52.433,10	57.283,89
09/12/2019	09/12/2019	Intérêts au 08/12/2019 versement	3,360%	68	328,22	1.105,72		

		Assiette		777,50			
		Intérêts contentieux		323,39			
		Intérêts contentieux		4,83			
		Intérêts contentieux		0,00			
		solde				51.655,60	55.486,39
28/01/2020	28/01/2020	Intérêts au 27/01/2020	3,360%	50	237,76		
		versement				1.105,72	
		Assiette		867,96			
		Intérêts contentieux		233,00			
		Intérêts contentieux		4,76			
		solde				60.787,64	55.618,43
27/02/2020	27/02/2020	Intérêts au 26/02/2020	3,360%	30	140,26		
		versement				552,86	
		Assiette		412,60			
		Intérêts contentieux		135,58			
		Intérêts contentieux		4,68			
		solde				50.375,04	55.205,83
03/03/2020	03/03/2020	Intérêts au 03/03/2020	3,360%	6	27,82		
		solde				50.375,04	55.233,65

Ventilation des sommes dues au 03/03/2020

Assiette	50.375,04
Indemnité d'exigibilité	4.830,79
Intérêts contentieux	27,62
Frais de procédure sauf mémoire	MEMOIRE
TOTAL	55.233,65

Intérêt au taux de 3,360 %
du 3 mars 2020 jusqu'à la date effective de paiement

MEMOIRE

Caisse de Crédit Mutuel de BREST LAMBEZELLEC
2 RUE DE BOHARS

29200 BREST

Monsieur CHATHUANT GARRY
30 RUE FERDINAND BUISSON

62200 BOULOGNE SUR MER

Décompte en euros

Dossier : 116265
Identifiant : 46377499-01
Nature de la créance : PRLOCSOC10
Objet du prêt : ACHAT DE NEUF
Date d'accord du prêt : 27/10/2010
Date de 1ère échéance : 10/01/2011

Taux : 1,740%
N° créance : 0744463774903
Nominal : 86.619,00 €
Nb d'échéances : 180

Périodicité : Mensuelle

Situation avant la déchéance du terme :

Capital restant dû à échoir	75.083,07
Capital impayé	4.566,03
Intérêts normaux impayés	2.094,21
Intérêts de retard impayés	85,94
Assurance impayée	144,48
TOTAL	81.972,73
Date de la déchéance du terme	2 avril 2014
Indemnité d'exigibilité :	7,000% 5.576,37
Total créance au 2 avril 2014	87.548,10

Situation après la déchéance du terme :

DATE OPE	DATE VAL	LIBELLE	TAUX	JOURS	DEBIT	CREDIT	CAPITAL	CREANCE
02/04/2014	02/04/2014	Montant créance à la déchéance du terme dont capital indemnité d'exigibilité			5.576,37		79.648,10	87.548,10
01/07/2014	30/06/2014	Intérêts au 29/06/2014 versement	2,490%	89	483,58	2.320,00		
		Intérêts normaux Intérêts retard Assurances impayées solde			2.089,58 85,94 144,48		79.648,10	85.711,88
25/09/2014	25/09/2014	Intérêts au 24/09/2014 versement	2,490%	87	472,72	1.757,76		
		Assiette Intérêts normaux Intérêts contentieux Intérêts contentieux Intérêts contentieux Intérêts contentieux solde			796,83 4,63 467,29 5,43 86,93 240,91 155,74		78.851,27	84.426,64
10/03/2015	10/03/2015	Intérêts au 09/03/2015 versement	2,490%	166	892,94	2.890,10		

		Assiette		1.997,16		
		Intérêts contentieux		887,66		
		Intérêts contentieux		5,38		
		Intérêts contentieux		0,00		
		solde			76.854,11	82.429,48
03/03/2020	03/03/2020	Intérêts au 03/03/2020	2,490% 1821	9.647,36		
		solde			76.854,11	91.976,84

Ventilation des sommes dues au 03/03/2020

Assiette	76.854,11
Indemnité d'exigibilité	5.575,37
Intérêts contentieux	9.547,36
Frais de procédure sauf mémoire	MEMOIRE
TOTAL	91.976,84

Intérêt au taux de 2,490 %
du 3 mars 2020 jusqu'à la date effective de paiement MEMOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



97139 ABYMES
État Civil

ACTE DE NAISSANCE
- COPIE INTÉGRALE -

N° 1918
NAISSANCE DE
Garry Cédric
Enfant Naturel

17 JUIN 1983

Le dix-sept juin mil neuf cent quatre vingt-trois, sept heures quarante minutes est né au centre-hospitalier: Garry Cédric du sexe masculin, de Jeanne Blise CHATHUANT, née à Sainte-Rose le dix-sept août mil neuf cent soixante-trois, sans-profession, domiciliée à Sainte-Rose. Dressé le dix-sept juin mil neuf cent quatre vingt-trois, onze heures vingt-cinq minutes sur la déclaration de Madame Paule HATCHI, cinquante-sept ans sage-femme chef domiciliée à Pointe à Pitre qui lecture faite et invitée à lire l'acte a signé avec Nous, Charlemagne NIAVET septième Adjoint au maire des abymes Officier de l'Etat-Civil par délégation./.

ACTE N° 1918.
Reconnu à Sainte-Rose le huit août mil neuf cent quatre vingt-trois par Blise Jeanne CHATHUANT./.
Mention Apposée le 25 Octobre 1983.
L'Officier de l'Etat-Civil./.

Pour copie conforme au

ABYMES, le: 09 Juin 1983

L'Agent délégué: Délégué

Dolly ROUSSEAU PRADEL





Société Civile Professionnelle
**BOGHEN – DIRIDOLLOU –
 GACHET – MORFOISSE –
 MOULIN – PERRIER**
 Huissiers de Justice Associés
 14 boulevard Winston Churchill
 Le Churchill 2 BP 38522
 44185 NANTES Cedex 4
 Tel : 02 40 850 851
 Fax : 02 40 69 10 57

etude@huissier-nantes.com

CDC Nantes 40031 00001
 0000367390L 49

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



Référence Etude :
 99 00 06 8667 / 09 /
 25/11/2020

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Affaire : CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC c/ Monsieur CHATHUANT GARRY
 Réf : 99 00 06 8667 / 7954 / Secteur :9

Le Mercredi vingt-cinq Novembre deux mille vingt .

Le présent acte soit : COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE a été signifié ce jour à :
 Monsieur CHATHUANT GARRY
 1 Venelle du Thouet
 44000 NANTES.

Cet acte a été remis par Maître MOULIN lui-même dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de notre passage, obtenir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir copie de l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :
 Le destinataire est absent.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
 Le nom figure sur la boîte aux lettres.

La copie du présent acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification le 25/11/2020 .

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	128,70
D.E.P. (A.444-16)	- 365,17
S.C.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	404,50
Montant de la T.V.A	80,90
FRAIS POSTAUX	1,80
TAXE FORFAITAIRE (A 302)	14,89
TOTAL T.T.C. en Euros	502,09

Acte compris dans l'état déposé au Bureau de la taxe compétent.

Chaque copie signifiée du présent acte a été dressée sur onze feuilles.

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Emmanuel MOULIN





Société Civile Professionnelle
**BOGHEN - DIRIDOLLOU -
 GACHET - MORFOISSE -
 MOULIN - PERRIER**
 Huissiers de Justice Associés
 14 boulevard Winston Churchill
 Le Churchill 2 BP 38522
 44185 NANTES Cedex 4
 Tel : 02 40 850 851
 Fax : 02 40 69 10 67

etude@huissier-nantes.com

CDC Nantes 40031 00001
 0000367390L 49

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



Référence Etude :
 99 00 06 9900 / 09 / 6850
 05/03/2021

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

DESTINATAIRE :

Monsieur CHATHUANT GARRY
 1 Venelle du Thouet
 44000 NANTES

app. 4403



44947600952313

A LA DEMANDE DE :

CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC,
 2 rue de Bohars
 29200 BREST

CORRESPONDANT :

SELARL ACTIAJURIS (LE GALL & GUEGANTON & DEUFF & RIOU)
 Huissiers de Justice 5 Rue Colbert CS 61918
 29219 BREST Cedex 1

SELARL BRITANNIA
 Avocats
 15, Rue Boussingault
 29200 Brest
 Tél. 02 98 46 70 70 - Fax. 02 98 43 64
 90
 Email : britannia@avocatline.fr

	ORIGINAL
8	1ère EXPEDITION
	COPIE

SCP
 BOGHEN - DIRIDOLLOU
 GACHET - MORFOISSE
 MOULIN - PERRIER
 Huissiers de Justice Associés
 14, Bd Winston Churchill
 44185 NANTES CEDEX 4
 Tél. 02 40 570 851

Affaire : CCM BREST LAMBEZELLE C/CHATHUANT (N°2) (220101)

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE *huit Mars*

A la requête de la :

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLE C, Société Coopérative de crédit à capital variable Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le n°309 409 456, dont le siège est situé 2 rue de Bohars à BREST (29200), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle fait élection de domicile et constitution d'avocats en la personne et au cabinet de la SELARL BRITANNIA, représentée par *Maître Cyril LAURENT*, Avocat au Barreau de Brest, 15 rue Boussingault 29200 BREST ;

J'AI

Nous, Société Civile Professionnelle, Stéphan BOGHEN, Jean-Marie DIRIDOLLOU, Philippe GACHET, Fabien MORFOISSE, Emmanuel MOULIN, Clotilde PERRIER, huissiers de justice associés, près le TGI de Nantes ayant son siège social dite ville, 14, bd Winston Churchill, l'un d'eux soussigné,

DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur Garry, Cédric CHATHUANT, né le 17 juin 1983 à LES ABYMES (97139), de nationalité française, domicilié 1 venelle du Thouet à NANTES (44000), où étant et parlant à,

où étant et parlant
 comme il est dit en fin d'acte

A comparaître par-devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST (29200), siégeant Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière de votre immeuble ci-après désigné :

En la ville de BREST (29200), dans un ensemble immobilier dénommé « Les Hauts de Vauban » sis 99 rue Jules Lesven, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Surface
AR	324	00ha 2a 05ca
AR	476	00ha 5a 05ca
AR	478	00ha 33a 26ca

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 6 décembre 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 13 janvier 2011 sous les références 2904P03 Volume 2011 P n°238.

Ayant fait l'objet d'un dépôt de pièces convention PLS par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 6 décembre 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 28 janvier 2011 sous les références 2904P03 Volume 2011 P n°663.

Ayant fait l'objet d'une modification d'état descriptif de division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 27 juin 2012, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 1^{er} octobre 2012, sous les références 2904P03 Volume 2012 P n°6444.

Ayant fait l'objet d'une modification d'état descriptif de division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 19 octobre 2016, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 25 novembre 2016 sous les références 2904P03 Volume 2016 P n°6949.

Ayant fait l'objet d'un mandat d'hypothéquer et interdiction d'aliéner par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 24 septembre 2009, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 18 décembre 2009, sous les références Volume 2904P03 Volume 2009 P n°6629.

Ayant fait l'objet d'une vente avec division par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 16 avril 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST, le 15 juin 2010, sous les références 2904P03 Volume 2010 P n°3471.

Ayant fait l'objet d'une constitution de servitude par acte de Maître GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 18 novembre 2010, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 13 janvier 2011 sous les références 2904P03 Volume 2011 P n°239.

- > Le lot de copropriété numéro dix-sept (17) : au 1^{er} étage du bâtiment B, un appartement de type T3, comprenant une entrée, une salle de bain, W.C., pièce de vie avec cuisine aménagée, 2 chambres et balcon accessible depuis les chambres et depuis la pièce de vie.
Et les 89/10.013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Le lot de copropriété numéro soixante-et-onze (71) : une cave au rez-de-chaussée portant le n°12.
Et les 5/10.013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Le lot de copropriété numéro quatre-vingt-cinq (85) : au niveau -1, un emplacement de parking portant le n°10.
Et les 10/10.013^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST (29200), siégeant Quai Ouest, 150 rue Ernest Hemingway à BREST (29200), le :

JEUDI VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A NEUF HEURES
(Jeudi 22 avril 2021 à 9h00)

TRES IMPORTANT :

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un avocat. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT AU PLUS TARD LORS DE L'AUDIENCE.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

ET A MEMES REQUETE, ELECTION DE DOMICILE ET CONSTITUTION D'AVOCAT QUE DESSUS, je vous fais sommation,

- de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BREST où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

La mise à prix a été fixée dans le cahier des conditions de la vente à la somme de : 85.000,00 € (quatre vingt cinq mille euros). Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES :

Conformément à l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont reproduits les articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

"La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L.721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R.721-5 de ce Code. »

Article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution :

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation."

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide Juridictionnelle pour la procédure de saisie, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, portant application de ladite loi.

* *
*

RAISONS DE LA DEMANDE

Agissant en vertu de la copie exécutoire de l'acte de prêt en date du 28 décembre 2010, au rapport de Maître Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé », titulaire d'un Office Notarial à BREST (29200), 31 rue Branda, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC, requérante, a fait délivrer un commandement de payer valant saisie des biens immobiliers cadastrés en la ville de BREST (29200), sections AR n°324, AR n°476 et AR n°478, les lots de copropriété n°17, n°71 et n°85 ci-dessus désignés, suivant acte de la SCP BOGHEN-DIRIDOLLOU-GACHET-MORFOISSE-MOULIN-PERRIER, Huissiers de Justice à NANTES (44), 14 Boulevard Winston Churchill, en date du 25 novembre 2020.

Faute de règlement, le commandement de payer valant saisie Immobilière a été publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 21 janvier 2021 sous les références Volume 2021 S n°4.

La requérante est dès lors recevable et bien fondée à assigner le débiteur en audience d'orientation.

* *
*

PAR CES MOTIFS

En conséquence la requérante demande au Juge de l'Exécution de :

Vu notamment les dispositions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6, R 322-15 à R 322-29 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible agit en vertu d'un titre exécutoire comme il est dit à l'article L 311-2, L 311-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;
- Fixer la créance du créancier poursuivant à la somme de 147.210,49 € arrêlée au 3 mars 2020, tel que visé au commandement avec intérêts postérieurs et accessoires jusqu'au jour du paiement ;
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure ;
- Ordonner la vente forcée ; fixer la date de l'audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble ;
- Dire et juger que le prix d'adjudication devra être consigné selon les modalités prévues au cahier des conditions de la vente.
- Dire que les dépens seront compris dans les frais soumis à la taxe.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

1. Copie exécutoire au rapport de Maître Georges-Albert GOASGUEN, Notaire à BREST, en date du 28 décembre 2010
2. Bordereaux d'inscription de privilège de prêteur de deniers et d'inscription d'hypothèque conventionnelle
3. Mise en demeure recommandée avec AR du CREDIT MUTUEL à Monsieur CHATHUANT du 31 janvier 2014
4. Déchéance du terme recommandée avec AR du CREDIT MUTUEL à Monsieur CHATHUANT du 17 février 2014
5. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 25 novembre 2020 publié au Service de la Publicité Foncière de BREST le 21 janvier 2021 sous les références Volume 2021 S n°4



Société Civile Professionnelle
**BOGHEN - DIRIDOLLOU -
 GACHET - MORFOISSE -
 MOULIN - PERRIER**
 Huissiers de Justice Associés
 14 boulevard Winston Churchill
 Le Churchill 2 BP 38522
 44185 NANTES Cedex 4
 Tel : 02 40 850 851
 Fax : 02 40 69 10 57

etude@huissier-nantes.com

CDC Nantes 40031 00001
 0000367390L 49

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



Référence Etude :
 99 00 06 9900 / 09 /
 09/03/2021

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Affaire : CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC c/ Monsieur CHATHUANT GARRY
 Réf : 99 00 06 9900 / 7954 / Secteur :9

Le Lundi huit Mars deux mille vingt et un .

Le présent acte soit : ASSIGNATION a été signifié ce jour à :
 Monsieur CHATHUANT GARRY
 1 Venelle du Thouet
 44000 NANTES.

Cet acte a été remis par un CLERC ASSERMENTE de l'étude et signé par Maître MOULIN dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de notre passage, obtenir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir copie de l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :
 Le destinataire est absent.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
 Le nom figure sur la boîte aux lettres
 (nom et prénom)..

La copie du présent acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 656 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification le 09/03/2021 .

Coût définitif du présent acte:

DROIT FIXE (A.R444-3)	36,18
S.D.T. (A.444-48)	7,67
TOTAL H.T.	43,85
Montant de la T.V.A	8,77
FRAIS POSTAUX	1,80
TOTAL T.T.C. en Euros	54,42

Acte compris dans l'état déposé au Bureau de la taxe compétent.

Chaque copie signifiée du présent acte a été dressée sur cinq feuilles.

Visa par l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Emmanuel MOULIN



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : E 75
Déposée le : 21/01/2021
Références du dossier : 2021S 4

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
SPE DE BREST

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : SELARL ACTIAJURIS

Adresse : 05 RUE COLBERT
CS 81918
29219 BREST CEDEX

Courriel² : contact@actiajuris.fr

Téléphone : 02.98.46.26.57

A BREST

Signature (obligatoire) : 

IDENTIFICATION DES PERSONNES (liste établie par l'imprimeur chargé de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret n° 55-1330 du 14/10/1955 modifié)

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CHATHUANT	GARRY CEDRIC	17/03/1983 LES ABYMES
2	SGGV-PROMO-SESAME		507-513-208
3			

DÉSIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS (liste établie par l'imprimeur chargé de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret n° 55-1330 du 14/10/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	A-BREST-00 RUE JULES LESVEN	SECTION AR N°324		17
2		SECTION AR N°476		71
3		SECTION AR N°478		85
4				
5				

PÉRIODE DE DELIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ___/___/___
- le point d'arrivée, au plus tard le ___/___/___
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rémoction du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	12 €
Tarif des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODÈLE FAUCONNIER

chèque à l'ordre du Trésor public virement numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

défaut ou insuffisance de provision

demande non signée et/ou non datée

autre :

Le _____ / _____ / _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande :

IDENTIFICATION DE DEMANDEUR (un)	
Identité : SELARL ACTIAJURIS	
Adresse : 05 rue Golbert	
CS 61018	
29219 BREST CEDEX	

IDENTIFICATION DES PERSONNES (un(s))
(tout(s) erreur(s) ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du C.A.O. 1983 modifié)

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ²	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (un(s))
(tout(s) erreur(s) dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1983 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préciser s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
² Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

N° d'ordre : 12	date de dépôt : 12/12/2014	références d'enlissement : 2904P03 2014D12023	Date de l'acte : 10/12/2014
	nature de l'acte : ASSIGNATION A COMPARAIRE EN MARGE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 16/03/2015	références d'enlissement : 2904P03 2015D2590	Date de l'acte : 10/03/2015
	nature de l'acte : JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE FORCEE EN MARGE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 06/07/2015	références d'enlissement : 2904P03 2015D6573	Date de l'acte : 09/06/2015
	nature de l'acte : JUGEMENT DE CADUCITE EN MARGE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 16/07/2015	références d'enlissement : 2904P03 2015S22	Date de l'acte : 16/07/2015
	nature de l'acte : MENTION RECTIFICATIVE EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 25/11/2016	références d'enlissement : 2904P03 2016P6949	Date de l'acte : 19/10/2016
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/VENTE		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 17	date de dépôt : 18/12/2009	références d'enlissement : 2904P03 2009P6629	Date de l'acte : 24/09/2009
	nature de l'acte : MANDAT D' HYPOTHEQUER ET INTERDICTION D' ALIENER		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 15/06/2010	références d'enlissement : 2904P03 2010P3471	Date de l'acte : 16/04/2010
	nature de l'acte : VENTE AVEC DIVISIONS		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 13/01/2011	références d'enlissement : 2904P03 2011P239	Date de l'acte : 18/11/2010
	nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDE		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 28/01/2011 nature de l'acte : DEPOT DE PIECES CONVENTION PLS	références d'enlissement : 2904P03 2011P663	Date de l'acte : 06/12/2010
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 28/02/2011 nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	références d'enlissement : 2904P03 2011P1621	Date de l'acte : 28/12/2010
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 28/02/2011 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 2904P03 2011V696	Date de l'acte : 28/12/2010
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 28/02/2011 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2904P03 2011V697	Date de l'acte : 28/12/2010
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 28/02/2011 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2904P03 2011V698	Date de l'acte : 28/12/2010
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 01/10/2012 nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE	références d'enlissement : 2904P03 2012P6444	Date de l'acte : 27/06/2012
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 14/10/2014 nature de l'acte : COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE	références d'enlissement : 2904P03 2014S36	Date de l'acte : 18/08/2014
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 28/10/2014 nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36	références d'enlissement : 2904P03 2014S40	Date de l'acte : 28/10/2014

Date : 22/01/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2904P03 2021F75

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 21/01/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
19	BREST	AR 324		(A)
		AR 476		(A)
		AR 478		(A)
				(A)
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/09/2009	références d'enlèvement : 2904P03 2009P5031	Date de l'acte : 27/07/2009
	nature de l'acte : VENTE TERRAIN A BATIR		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 18/12/2009	références d'enlèvement : 2904P03 2009P6629	Date de l'acte : 24/09/2009
	nature de l'acte : MANDAT D' HYPOTHEQUER ET INTERDICTION D' ALIENER		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 13/01/2011	références d'enlèvement : 2904P03 2011P238	Date de l'acte : 06/12/2010
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST 1
CITE ADMINISTRATIVE
29803 BREST CEDEX 9
Téléphone : 0298808902
Télécopie : 0298943689
Mél. : spf.brest1@dgfp.finances.gouv.fr

Société ACTIAJURIS
5 RUE COLBERT
CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011P239 :

- Sur la commune de BREST :
- Constitution de servitude de passage : Fonds dominant : AR 399, Fonds servant : AR 472.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 14/01/2020 AU 21/01/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop-Imm./Contre"/Débiteurs/Donateurs/Constituants	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
21/01/2021 D02468	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI MOULIN Emmanuel BREST	25/11/2020	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST CHATHUANT Garry	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC	S00004

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 20 pages y compris le certificat.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Immeuble Mère						Immeuble Filles	
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Lot
BREST		AR	325			BREST	
BREST		AR	398			BREST	

Disposition n° 2 de la formalité 2904P03 2010P3471 : Vente

Disposant, Donateur

Numéro 2 Désignation des personnes
SCCY PROMO SESAME

Bénéficiaire, Donataire

Numéro 1 Désignation des personnes
BREST METROPOLE HABITAT

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BREST	AR 471		
			AR 473		

Date de naissance ou N° d'identité
507 513 208

Date de naissance ou N° d'identité
350 090 619

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 5.790.000,00 EUR

Complément : * Intervention de la BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer publiée le 18/12/2009 vol 2009 p n° 6629 en ce qui concerne les parcelles vendues.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 13/01/2011	Référence d'enlèvement : 2904P03 2011P239	Date de l'acte : 18/11/2010
Nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDE			
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST			

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 18/12/2009	Référence d'enlèvement : 2904P03 2009P6629	Date de l'acte : 24/09/2009
Nature de l'acte : MANDAT D'HYPOTHEQUER ET INTERDICTION D'ALIENER			
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2009P6629 :

Disposant, Donateur

Numéro Désignation des personnes
1 SCCV PROMO SESAME

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes
1 SCCV PROMO SESAME

Date de naissance ou N° d'identité
507 513 208

Date de naissance ou N° d'identité
507 513 208

Immeubles	Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BREST	AR 324 à AR 325			
			AR 398 à AR 399			

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : La BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE inerte formellement à la SCCV PROMO SESAME d'alléger les biens présentement donnés en garantie jusqu'au 30/06/2011.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 15/06/2010	Référence d'enlèvement : 2904P03 2010P3471	Date de l'acte : 16/04/2010
Nature de l'acte : VENTE AVEC DIVISIONS			
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2010P3471 : Divisions de parcelles DA 7361 H

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2016P6949 : Création de lot de copropriété

Immeubles		Désignation Cadastre	Volume	Lot
Commune	BREST	AR 324 AR 476 AR 478		133

Complément : Modificatif de l'état descriptif de division publié le 13/01/2011 volume 2011 P n° 238, et du modificatif publié le 01/10/2012 volume 2012 P n° 6444.
Création du lot 133 par préèvement sur les parties communes.
Quote part des parties communes générales désormais en 10 013èmes et tantièmes des charges du bâtiment B en 10 007èmes.

Disposition n° 2 de la formalité 2904P03 2016P6949 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
3	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES HAUTS DE VAUBAN		
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	GAILLARD	08/08/1979	
2	ROCH	28/09/1973	

Immeubles		Désignation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune		
tous	PI	BREST		
		AR 324		
		AR 476		
		AR 478		133

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 3.500,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2015S22 : Jugement de caducité - le 09 juin 2015

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHATHUANT	17/06/1983
Immeubles		
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	BREST	AR 324
		AR 476
		AR 478
		Volume
		Lot
		17
		71
		85

Complément : - Jugement rendu le 09 juin 2015. Le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de BREST constate la caducité du commandement valant saisie publié le 14/10/2014 volume 2014 S n° 36 et saisie rectificative le 28/10/2014 volume 2014 S n° 40 et ordonne la radiation du commandement ci-contre.
- Mention rectificative en ce qui concerne l'identité des parties.

N° d'ordre : 16 Date de dépôt : 25/11/2016 Référence d'enlèvement : 2904P03 2016P6949 Date de l'acte : 19/10/2016
 Nature de l'acte : **MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/VENTE**
 Rédacteur : NOT PAUL-ALBERT GOASGUEN / BREST

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2016P6949 : Création de lot de copropriété

Disposants

Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES HAUTS DE VAUBAN	
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastreale	Volume
		Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formulte 2904P03 2015D2590 :

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BREST	AR 324		17
		AR 476		71
		AR 478		85

Complément : Jugement d'orientation en date du 10/03/2015 rendu par le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de BREST , ordonne la vente forcée de l'immeuble objet de la saisie vol 2014 S n° 36 publiée le 14/10/2014 et de la saisie rectificative publiée le 28/10/2014 vol 2014 S n° 40 et fixe l'audience à laquelle il y sera procédé au 09/06/2015.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 06/07/2015	Référence de dépôt : 2904P03 2015D6573	Date de l'acte : 09/06/2015
Nature de l'acte : JUGEMENT DE CADUCITE EN MARGE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36			
Rédacteur : ADM M LE JUGE DE L'EXECUTION / TGI DE BREST			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 16/07/2015	Référence d'enlissement : 2904P03 2015S22	Date de l'acte : 16/07/2015
Nature de l'acte : MENTION RECTIFICATIVE EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36			
Rédacteur : ME Cyril LAURENT / BREST			
Domicile élu : Au Cabinet de la SELARL BRITANNIA représentée par Me Cyril LAURENT - Avocat à BREST			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2014D12023 :

Immeubles

Prop. Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BREST	AR 324		17
		AR 476		71
		AR 478		85

Complément : Exploit de Me JAILLOUX Jean-Christophe, Huissier de justice à BOULOGNE SUR MER, en date du 10/12/2014. Assignation à CHATHUANT d'avoir à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de BREST le 27/01/2015 et sommation de prendre connaissance des conditions de vente au gré de du Tribunal de grande instance à la requête de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLE.
Assignation en marge de la saisie publiée le 14/10/2014 Vol 2014 S N° 36 rectifiée le 28/10/2014 Vol 2014 S N° 40.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 16/03/2015	Référence de dépôt : 2904P03 2015D2590	Date de l'acte : 10/03/2015
	Nature de l'acte : JUGEMENT ORDONNANT LA VENTE FORCEE EN MARGE de la formalité initiée du 14/10/2014 Sages :		
		2904P03 Vol 2014S N° 36	
	Rédacteur : ADM LE JUGE DE L'EXECUTION TGI / BREST		
	Domicile élu : Au Cabinet de la SELARL BRITANNIA représentée par Me Cyril LAURENT - Avocat à BREST		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2015D2590 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHATHUANT	17/06/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2014S40 : Commandement de payer valant saisie du 18/08/2014

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	BREST	AR 324		17
		AR 476		71
		AR 478		85

Complément : En vertu de la copie exécutoire d'un acte de Me GOASGUEN Georges-Albert notaire à BREST en date du 28/12/2010 contenant prêt. Saisie rectificative en ce qui concerne l'état-civil de la personne saisie.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 12/12/2014	Référence de dépôt : 2904P03 2014DI2023	Date de l'acte : 10/12/2014
Nature de l'acte : ASSIGNATION A COMPARAIRE EN MARGE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages : 2904P03 Vol 2014S N° 36			
Rédacteur : M JAILLOUX JEAN-CHRISTOPHE / HUISSIER A BOULOGNE SUR MER			
Domicile élu : Au Cabinet de la SELARL BRITANNIA représentée par Me Cyril LAURENT - Avocat à BREST			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2014DI2023 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHATHUANT	17/06/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 4 de la formalité 2904P03 2012P6444 : Vente

Prix / évaluation : 1,00 EUR

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 14/10/2014	Référence d'enlèvement : 2904P03 2014S36	Date de l'acte : 18/08/2014
Nature de l'acte : COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE			
Rédacteur : M JEAN-CHRISTOPHE JAILLOUX - Huissier de Justice / BOULOGNE SUR MER			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 28/10/2014	Référence d'enlèvement : 2904P03 2014S40	Date de l'acte : 28/10/2014
Nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/10/2014 Sages :			
2904P03 Vol 2014S N° 36			
Rédacteur : M LEGRAND BERNARD / BREST			
Domicile élu : Au Cabinet de la SELARL BRITANNIA représentée par Me Cyril LAURENT - Avocat à BREST			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2014S40 : Commandement de payer valant saisie du 18/08/2014

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHATHUANT	17/06/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 3 de la formalité 2904P03 2012P6444 : Création de lot de copropriété

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES HAUTS DE VAUBAN		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
BREST	AR 324 AR 476 AR 478		132

Complément : Création du lot 132 par prélèvement sur les parties communes.
 Quote part des parties communes générales dénormées en 10007èmes.

Disposition n° 4 de la formalité 2904P03 2012P6444 : Vente

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES HAUTS DE VAUBAN				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	PROMO SESAME		507 513 208		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	BREST	AR 324 AR 476 AR 478		132

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 01/10/2012	Référence d'enlèvement : 2904P03 2012P6444	Date de l'acte : 27/06/2012
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE			
Rédacteur : NOT GOASGUEN Olivier / BREST			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2012P6444 : Divisions DA 7712 T

Immeuble Mère

Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Immeuble Filie
BREST		AR	470			Commune
BREST		AR	472			BREST
						BREST

Complément : Après divisions, modificatif de la copropriété assise désormais sur AR 324 - AR 476 - AR 478

Disposition n° 2 de la formalité 2904P03 2012P6444 : Vente

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE LES HAUTS DE VAUBAN	

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BREST METROPOLE HABITAT	350 090 619

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BREST	AR 477		
			AR 479		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Acte contenant levé de la condition résolutoire sur les parcelles AR 471 et AR 473 stipulée dans un acte du 16/04/2010 de Me GOASGUEN publié le 15/06/2010 volume 2010 P n° 3471.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011V698 : Privilège de prêteur de deniers

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contre	Droits	BREST	AR 324 AR 470 AR 472		17 71 85

Montant Principal : 17.100,00 EUR. Accessoires : 3.420,00 EUR. Taux d'intérêt : 2,99 %
Date extrême d'exigibilité : 10/11/2025. Date extrême d'effet : 10/11/2026

Disposition n° 2 de la formalité 2904P03 2011V698 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'Identité		
Numéro		LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBÉZELLEC			
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro		Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'Identité		
1		CHATHUANT	17/06/1983		
Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm/Contre	Droits	BREST	AR 324 AR 470 AR 472		17 71 85

Montant Principal : 69.519,00 EUR. Accessoires : 13.903,80 EUR. Taux d'intérêt : 2,99 %
Date extrême d'exigibilité : 10/11/2025. Date extrême d'effet : 10/11/2026

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011V697 :

Créanciers

Numéro Désignation des personnes

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes

1 CHATHUANT

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits

Commune
BREST

Désignation cadastrale

AR 324
AR 470
AR 472

Volume

Lot

17
71
85

Date de Naissance ou N° d'identité

Date de Naissance ou N° d'identité
17/06/1983

Montant Principal : 82.100,00 EUR Accessoires : 16.420,00 EUR Taux d'intérêt : 3,36 %
Date extrême d'exigibilité : 10/11/2025 Date extrême d'effet : 10/11/2026

N° d'ordre : 8

Date de dépôt : 28/02/2011

Référence d'enlèvement : 2904P03 2011V698

Date de l'acte : 28/12/2010

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS / HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST
Domicile élu : BREST en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011V698 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers

Numéro Désignation des personnes

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLEC

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes

1 CHATHUANT

Date de Naissance ou N° d'identité

Date de Naissance ou N° d'identité
17/06/1983

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 28/02/2011	Référence d'enfassement : 2904P03 2011V696	Date de l'acte : 28/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST			
Domicile élu : BREST en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011V696 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	LA SOCIETE " PROMO SESAME "	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHATHUANT	17/06/1983
Immeubles		
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Volume
	BREST	
	Désignation cadastrale	Lot
	AR 324	17
	AR 470	71
	AR 472	85

Montant Principal : 56.000,00 EUR Accessoires : 11.200,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 31/12/2011 Date extrême d'effet : 31/12/2012

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 28/02/2011	Référence d'enfassement : 2904P03 2011V697	Date de l'acte : 28/12/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST			
Domicile élu : BREST en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 28/02/2011	Référence d'enlèvement : 2904P03 2011P1621	Date de l'acte : 28/12/2010
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011P1621 :

Disposant, Donateur

Numéro Désignation des personnes
2 PROMO SESAME

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes
1 CHATHUANT

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BREST	AR 324		17
			AR 470		71
			AR 472		85

Date de naissance ou N° d'identité : 507 513 208

Date de naissance ou N° d'identité : 17/06/1983

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000,00 EUR

Complément : Intervention de la banque commerciale pour le marché de l'entreprise " BCME " pour renoncer à l'interdiction d'aléiner et d'hypothéquer, publiée le 18/12/2009 Vol 2009P n° 6629 en ce qui concerne les lots vendus.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011P663 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	SCCV PROMO SESAME	507 513 208			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	SCCV PROMO SESAME	507 513 208			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BREST	AR 324 AR 470 AR 472		9 13 17 à 18 25 29 à 30 37 41 à 42 53

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété temporaire OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Convention de financement type PLS n° 29.2.12.2009.5648 en date des 17 et 18/12/2009 conclus entre l'ETAT et la "SCCV PROMO SESAME". Expiration le 30 juin suivant la date d'expiration des prêts contractés.

8

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2009P6629 :

Complément : La BANQUE COMMERCIALE POUR LE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE interdit formellement à la SCCV PROMO SESAME d'affecter les biens présentement donnés en garantie jusqu'au 30/06/2011.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 13/01/2011	Référence d'enfiassement : 2904P03 2011P238	Date de l'acte : 06/12/2010
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ		Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST	

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2011P238 :

Disposants	Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
I		SCCV PROMO SESAME	507 513 208
Immeubles	Commune	Désignation Cadastre	Volume
	BREST	AR 324	
		AR 470	
		AR 472	
	BREST	AR 324	
		AR 470	
		AR 472	

Complément : - Création de 131 lots numérotés de 1 à 131.
- Quote-partis indivises sont exprimées en 10 000èmes.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 28/01/2011	Référence d'enfiassement : 2904P03 2011P663	Date de l'acte : 06/12/2010
Nature de l'acte : DEPOT DE PIÈCES CONVENTION PLS		Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

Disposition n° 2 de la formalité 2904P03 2009P5031 : Vente par la SCI DU PETIT KERZU

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BREST	AR 399		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 358.800,00 EUR

N° d'ordre : 2

Date de dépôt : 18/12/2009

Référence d'enlèvement : 2904P03 2009P6629

Date de l'acte : 24/09/2009

Nature de l'acte : **MANDAT D' HYPOTHEQUER ET INTERDICTION D' ALIENER**
 Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2009P6629 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes
1	SCCV PROMO SESAME

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes
1	SCCV PROMO SESAME

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BREST	AR 324 à AR 325 AR 398 à AR 399		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 0 EUR

Date de naissance ou N° d'identité
507 513 208

Date de naissance ou N° d'identité
507 513 208

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 13/01/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/09/2009	Référence d'enlissement : 2904P03 2009P5031	Date de l'acte : 27/07/2009
Nature de l'acte : VENTE TERRAIN A BATIR			
Rédacteur : NOT GOASGUEN / BREST			

Disposition n° 1 de la formalité 2904P03 2009P5031 : Vente par la SCI PAUL CHAMPS

Disposant, Donateur

Numéro 1 Désignation des personnes
PAUL CHAMPS

Date de naissance ou N° d'identité
347 853 384

Bénéficiaire, Donataire

Numéro 2 Désignation des personnes
SCCV PROMO SESAME

Date de naissance ou N° d'identité
507 513 208

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune
2 TP BREST

Désignation cadastrale
AR 324 à AR 325
AR 398

Volume

Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.210.000,00 EUR

Complément : Extinction de la réserve d'usufruit contenue dans la formalité publiée le 24/08/1988 (Vol. 3916 n°22) suite au décès survenu le 18/10/1988 de CHAMPS né le 22/05/1907.

Disposition n° 2 de la formalité 2904P03 2009P5031 : Vente par la SCI DU PETIT KERZU

Disposant, Donateur

Numéro 2 Désignation des personnes
SCI DU PETIT KERZU

Date de naissance ou N° d'identité
423 717 701

Bénéficiaire, Donataire

Numéro 1 Désignation des personnes
SCCV PROMO SESAME

Date de naissance ou N° d'identité
507 513 208



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST 1

Demande de renseignements n° 2904F03 2021F75
déposée le 21/01/2021, par la Société ACTIAJURIS

CERTIFICAT

Ref. dossier : D251664 - CDT DE PAYER CCM BREST LAMBE

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 13/01/2020 (date de mise à jour fichier)
 - | x | Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - | x | Il n'existe que les 19 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - | x | Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BREST 1, le 22/01/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier JASSELIN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SELARL
ACTIAJURIS
Huissiers de Justice Associés

05 rue Colbert CS 61918
29219 - BREST

Tel : 02.98.46.26.57
Fax : 02.98.46.06.82

contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût de l'acte
(Décret 96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444-10)	220,94 €
Vacation (Art A444-18)	0,00 €
Déplacement (Art A444-48)	7,67 €
Sous total HT	228,61 €
TVA à 20%	45,72 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	274,33 €



Référence : D251664

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

LE VENDREDI QUINZE JANVIER
DEUX MILLE VINGT ET UN
à 09 heures 00

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BREST LAMBEZELLE, dont le siège social est 2 RUE DE BOHARS, 29200 BREST, FRANCE, agissant diligences de son représentant légal en exercice,

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien Immobilier appartenant à :

Monsieur GARRY CÉDRIC CHATHUANT, de nationalité Française né le 17/06/1983 à LES ABYMES (97139) célibataire, domicilié 1 venelle du Thouet 44000 NANTES

Agissant en vertu :

De la copie exécutoire de l'acte de prêt en date du 28/12/2010 au rapport de Maître GOASGUEN Georges-Albert, Notaire de la SCP « Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé », titulaire d'un office notarié au à BREST 31 Branda.

D'un commandement valant saisie Immobilière signifié en date du 25/11/2020

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparté à

Monsieur GARRY CÉDRIC CHATHUANT, de nationalité Française né le 17/06/1983 à LES ABYMES (97139) célibataire, domicilié 1 venelle du Thouet 44000 NANTES

Je note que le bien est occupé par :

Madame Edmonde SIND JOUN en qualité de locataire

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

99 rue JULES LESVEN
1er étage - 105 B

29200 BREST

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai Marc RIOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ACTIAJURIS titulaire d'un office d'huissier de justice près du TRIBUNAL JUDICIAIRE de BREST à la résidence de BREST (Finistère),

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

99 rue JULES LESVEN
1er étage - 105 B

29200 BREST

OU ETANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

En présence de Madame Edmonde SIND JOUN, occupant le local, qui a expressément accepté de me laisser instrumenter et que je fasse procéder aux diagnostics immobiliers et conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, j'ai pénétré dans les lieux,

En présence de :

- Madame Janine CALVEZ, SARL CETN, Diagnostiqueur Immobilier, 59 rue Jean Corre - 29470
- Madame Edmonde SIND JOUN, 99 rue Jules Lesven - 29200 - FRANCE, Locataire

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

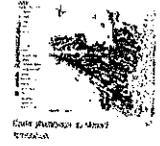
Le logement est occupé par Madame SIND JOUN Edmonde dans le cadre d'un bail d'habitation.



Relief, géologie

Le relief est caractérisé par la présence de la chaîne de la Montagne Noire.

Le relief est caractérisé par la présence de la chaîne de la Montagne Noire, qui s'étend sur une longueur de 100 km, de la commune de Lézignan-le-Rand à la commune de Castelnaudary. Cette chaîne est constituée de roches sédimentaires et métamorphiques, et est bordée par des escarpements.



Le relief est caractérisé par la présence de la chaîne de la Montagne Noire, qui s'étend sur une longueur de 100 km, de la commune de Lézignan-le-Rand à la commune de Castelnaudary. Cette chaîne est constituée de roches sédimentaires et métamorphiques, et est bordée par des escarpements.

Le relief est caractérisé par la présence de la chaîne de la Montagne Noire, qui s'étend sur une longueur de 100 km, de la commune de Lézignan-le-Rand à la commune de Castelnaudary. Cette chaîne est constituée de roches sédimentaires et métamorphiques, et est bordée par des escarpements.

7.

Autres informations

Projet de loi relatif à la loi de finances pour 2019

Le relief est caractérisé par la présence de la chaîne de la Montagne Noire, qui s'étend sur une longueur de 100 km, de la commune de Lézignan-le-Rand à la commune de Castelnaudary. Cette chaîne est constituée de roches sédimentaires et métamorphiques, et est bordée par des escarpements.



De gauche à droite : Vue aérienne de la Montagne Noire, Vue de la chaîne de la Montagne Noire, Vue de la chaîne de la Montagne Noire, Vue de la chaîne de la Montagne Noire.

Autres informations

Le relief est caractérisé par la présence de la chaîne de la Montagne Noire.

Le relief est caractérisé par la présence de la chaîne de la Montagne Noire, qui s'étend sur une longueur de 100 km, de la commune de Lézignan-le-Rand à la commune de Castelnaudary. Cette chaîne est constituée de roches sédimentaires et métamorphiques, et est bordée par des escarpements.

8.

Notes d'activités de la station
 Station: HEPH, Juvencat, Actes, Cotes, Actes, Etape, Objectif

Station	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Température maximale (°C)	4,1	1,1	5,4	0,1	8,3	11,8	13,2	13,2	11,0	9,8
Température moyenne (°C)	8,0	8,8	9,5	9,7	12,0	15	17	17	11,4	10,7
Température minimale maximale (°C)	8,3	9,4	11,5	12,2	18,2	18,7	20,7	20,8	19,1	15,7
Record de la nuit (°C)	-1,4	-1,4	-3	-2,3	-0,2	3,8	8	8,1	1,3	-1,5
Record de la journée (°C)	24,9	24,9	30,9	31,0	33,0	35,0	37,0	37,0	35,0	30,0
Température minimale plus basse (°C)	-5,1	-2,1	1,3	4	7	10,1	13,2	13	11,2	7,3
Température maximale plus haute (°C)	12,4	12,4	12,1	17,1	18,7	20,7	19,7	19,1	19	14,5
Record de la nuit (°C)	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8
Record de la journée (°C)	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8	18,8
Nombre de jours avec température minimale < 0°C	0,3	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours avec gel	1,3	1,1	1,3	0,5	0	0	0	0	0	0,1

9.

Notes d'activités de la station
 Station: HEPH, Juvencat, Actes, Cotes, Actes, Etape, Objectif

Station	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Température maximale (°C)	0,2	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0
Température minimale maximale (°C)	0	0	0	0,1	1	1,8	3,8	2,7	1,8	0
Record de la nuit (°C)	0	0	0	0	0	0,1	0,3	0,3	0	0
Record de la journée (°C)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Nombre de jours avec température minimale < 0°C	0,7	0,5	0,5	0,1	0	0	0	0	0	0,2
Nombre de jours avec gel	1,7	1,4	1,4	0,5	0	0	0	0	0	0,1
Précipitation (mm)	12,5	11,7	95,3	0,1	7,9	53,8	88,8	68,3	81,3	15,1
Record de la nuit (mm)	21,5	18,3	10	17,0	17,1	19,2	17,5	18,9	18,7	21,4
Record de la journée (mm)	17,7	14	14,5	10	11,2	0,8	10,4	9,5	10,1	15,7

10.

Référence : D251664

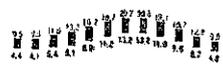
Mape de répartition géographique
Précédent: HTFS Accidents Artés Cliché Arrière Cliché

	0,6	7,9	1,7	6,0	5,5	3,9	3,3	4	5,5	8	7,1
Jours avec précipitations											
Moins											
Nombre de jours avec précipitations	3,1	4	7,4	3,1	7,5	1,3	1,8	2	2,3	4,3	1,8
Nombre de jours avec neige	1,7	2,3	1	0,6	0	0	0	0	0	0	0,4
Nombre de jours avec grêle	1,8	1,3	1,1	1,2	0,3	0,1	0	0	0	0,1	1,1
Nombre de jours d'orage	1,1	0,8	0,9	0,9	1,5	0,7	1,1	1,2	0,9	0,6	0,7
Nombre de jours avec brouillard	1,2	4,4	1,5	5,3	5,3	0	0,2	1,0	0,2	5,1	4

Source: Service météorologique de la région de la Gironde, données de 1970 à 2017.

Diagramme climatique

J F M A M J J A S O N D



<https://fr.wikipedia.org/wiki/Breiz>

Précédent: HTFS Accidents Artés Cliché Arrière Cliché

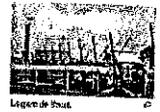
11

Le 21 octobre 2019, un épisode pluvieux particulièrement marqué a touché la ville. Sur une période de 24 heures, il est mesuré un cumul de 100 mm de pluie, record de précipitations depuis 1930. La préfecture met en garde les citoyens et leur recommande de rester à l'écart des zones à risque.

Voies de communication et transports

Artés Cliché Arrière Cliché

L'autonomie de ce type de transport est un enjeu majeur pour les Bretons, et cela n'est que peu affecté, mais même au regard du relief de la ville et pour cause de fait de l'absence d'urbanisme adapté. L'apparition de nombreux véhicules à assistance électrique permet néanmoins d'offrir un changement de mobilité. Les travaux envisagent la mise en place de tramway ou encore la création d'itinéraires cyclables.



Ligne de bus

Deux axes express de type autoroute et péageux (A63 vers Paris (RN 10) et à Nantes (RN 101)) sont également accessibles, à l'instar de la RN 101, point de vue vers le Nord. Un réseau de bus est également en place et se développe.

Le jour dimanche est réservé aux déplacements pour plusieurs TGV se reliant notamment à la gare de Paris-Montparnasse. Les trains les plus rapides relient Paris à Breil en 3 h 35 min contre 4 h 20 min avant le tracé en place de ligne à grande vitesse Paris-Nantes en 2017. La ligne Breil à Gennes-Vieux en 2017 est également en cours de réalisation.



La gare de Breil, près de la gare de Paris

Breiz et son agglomération disposent d'un réseau de transports en commun adaptés, comme Breil et doit de près de 30 lignes de bus, dont une ligne de tramway (en cours de construction) et des lignes de bus à haut niveau de service, inaugurées le 10 novembre 2018 et qui constituent un service de France. Le trafic Breil à la ville est en cours de mise en œuvre de la part de la commune de Breil et de la commune de Gennes-Vieux. Une ligne de bus à haut niveau de service est également en cours de mise en œuvre et sera mise en service en 2020. L'Université de Bretagne Occidentale et la gare de Breil.

L'aéroport de Breil-Bretagne, près de la commune de Gennes-Vieux, est le premier aéroport breton pour le trafic passagers (43 % de son trafic dans la région). L'aéroport est doté de 100 000 m² de surface et est en service depuis le 12 décembre 2017. Il dispose d'une capacité de 1,8 million de passagers par an.

Le port de Breil est un port de plaisance et de pêche, et dispose d'un quai de manutention de 400 m.

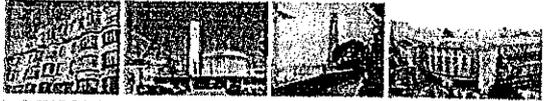
12

Projet de loi 100 (1977) - Québec - Québec - Québec

Le projet de loi 100 (1977) a permis de réorganiser le territoire de la ville de Québec en trois arrondissements : le Centre-ville, le Plateau et le Bas-Québec. Cette réorganisation a permis de mieux gérer les services municipaux et de favoriser le développement urbain. Le projet de loi 100 a également permis de créer de nouveaux quartiers et de rénover d'autres. Les habitants de Québec ont ainsi bénéficié d'un meilleur cadre de vie et d'un développement plus équilibré.



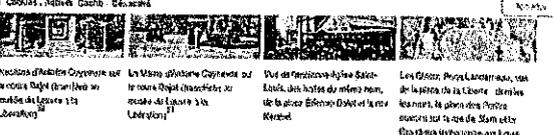
Le projet de loi 100 (1977) a permis de réorganiser le territoire de la ville de Québec en trois arrondissements : le Centre-ville, le Plateau et le Bas-Québec.



Le projet de loi 100 (1977) a permis de réorganiser le territoire de la ville de Québec en trois arrondissements : le Centre-ville, le Plateau et le Bas-Québec.

<https://real.quebec.ca/fr/accueil>

Projet de loi 100 (1977) - Québec - Québec - Québec



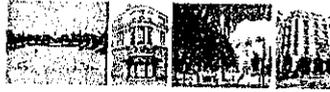
Le projet de loi 100 (1977) a permis de réorganiser le territoire de la ville de Québec en trois arrondissements : le Centre-ville, le Plateau et le Bas-Québec.



Le projet de loi 100 (1977) a permis de réorganiser le territoire de la ville de Québec en trois arrondissements : le Centre-ville, le Plateau et le Bas-Québec.

Le projet de loi 100 (1977) a permis de réorganiser le territoire de la ville de Québec en trois arrondissements : le Centre-ville, le Plateau et le Bas-Québec. Cette réorganisation a permis de mieux gérer les services municipaux et de favoriser le développement urbain. Le projet de loi 100 a également permis de créer de nouveaux quartiers et de rénover d'autres. Les habitants de Québec ont ainsi bénéficié d'un meilleur cadre de vie et d'un développement plus équilibré.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.



Projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation. Article 100-1. Le 1er janvier 2015, les communes de Paris, les départements de Paris, la région Île-de-France et les départements de la région Île-de-France sont regroupés pour former la Métropole de Paris.

Période contemporaine et projets d'aménagement - (voir voirie et voirie)

Entre les années 1870 et les années 1930, les communes de Paris ont subi de profondes transformations. Ces transformations ont été marquées par la construction de grands bâtiments, la création de nouvelles places et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain. Ces transformations ont été marquées par la construction de grands bâtiments, la création de nouvelles places et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.

Projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation.

18.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.



Les façades de la rue de la Harpe, la rue de la Harpe à Paris, la rue de la Harpe à Paris.

Le projet de loi n° 100 du 20 juillet 2014 relatif à la réforme de l'État et à la décentralisation a été adopté par le Parlement le 22 juillet 2014.

Chaque séance à l'Institut de Géographie de l'Université de Liège

20. Brevet (pour les étudiants de l'Institut)

Un foyer de météorologie (pour les étudiants de l'Institut)

La première fois que l'on a pu observer les variations de la température à l'Institut de Géographie de l'Université de Liège, c'est en 1910. On a pu observer les variations de la température à l'Institut de Géographie de l'Université de Liège, c'est en 1910. On a pu observer les variations de la température à l'Institut de Géographie de l'Université de Liège, c'est en 1910.



Le foyer de météorologie de l'Institut de Géographie de l'Université de Liège

Seconda Guerra mondiale (pour les étudiants de l'Institut)

En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas.

En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas. En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas.



En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas. En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas.

21.

21. Brevet (pour les étudiants de l'Institut)

Seconda Guerra mondiale (pour les étudiants de l'Institut)

En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas. En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas.

Seconda Guerra mondiale (pour les étudiants de l'Institut)

En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas. En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas.

22. Brevet (pour les étudiants de l'Institut)

En 1914, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, et de l'Italie ont envahi la Belgique et les Pays-Bas.

- 1. Brevet
- 2. Brevet
- 3. Brevet
- 4. Brevet
- 5. Brevet
- 6. Brevet
- 7. Brevet
- 8. Brevet
- 9. Brevet
- 10. Brevet



Le foyer de météorologie de l'Institut de Géographie de l'Université de Liège

22.

Entre 1940 et 1944, il y a eu de nombreuses tentatives de réorganisation de la Résistance, notamment à travers la création de fronts régionaux et nationaux. Ces tentatives ont souvent été marquées par des conflits internes et des divergences de vues sur les méthodes et les objectifs de la lutte.

1. Le Front National

Le Front National (FN) a été créé le 10 septembre 1941 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FN a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Le FN a été créé à la suite de la démission de Jean-Baptiste Luchaire du poste de directeur de la Résistance. Il a pour but de rassembler tous les groupes de Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

2. Le Front de la Libération

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

La formation du Grand Front de la Reconstruction

3. Le Front de la Libération

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Wiki de la Résistance

Plan de l'HTPZ

Entre 1940 et 1944, il y a eu de nombreuses tentatives de réorganisation de la Résistance, notamment à travers la création de fronts régionaux et nationaux. Ces tentatives ont souvent été marquées par des conflits internes et des divergences de vues sur les méthodes et les objectifs de la lutte.

Le Front National (FN) a été créé le 10 septembre 1941 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FN a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.

Le Front de la Libération (FL) a été créé le 10 juin 1944 à Paris, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Luchaire. Il s'agit d'une coalition de différents groupes de Résistance, dont le plus important est le Mouvement National du Travail (MNT). Le FL a pour objectif de coordonner les actions de la Résistance et de mener une lutte armée contre l'occupant allemand.



D'après la délibération adoptée par le conseil municipal de la ville de Brest le 14 mai 2014...

Le sous-préfet de Brest, M. Jean-Louis Baudouin, a été nommé préfet de la région Bretagne...

Le conseil municipal de la ville de Brest a adopté le budget primitif de la ville de Brest pour l'année 2014...

Le conseil municipal de la ville de Brest a adopté le budget primitif de la ville de Brest pour l'année 2014...

- Liste des cantons de Brest: 1. Brest-1, 2. Brest-2, 3. Brest-3, 4. Brest-4, 5. Brest-5, 6. Brest-6, 7. Brest-7, 8. Brest-8, 9. Brest-9, 10. Brest-10, 11. Brest-11, 12. Brest-12, 13. Brest-13, 14. Brest-14, 15. Brest-15, 16. Brest-16, 17. Brest-17, 18. Brest-18, 19. Brest-19, 20. Brest-20, 21. Brest-21, 22. Brest-22, 23. Brest-23, 24. Brest-24, 25. Brest-25, 26. Brest-26, 27. Brest-27, 28. Brest-28, 29. Brest-29, 30. Brest-30, 31. Brest-31, 32. Brest-32, 33. Brest-33, 34. Brest-34, 35. Brest-35, 36. Brest-36, 37. Brest-37, 38. Brest-38, 39. Brest-39, 40. Brest-40, 41. Brest-41, 42. Brest-42, 43. Brest-43, 44. Brest-44, 45. Brest-45, 46. Brest-46, 47. Brest-47, 48. Brest-48, 49. Brest-49, 50. Brest-50, 51. Brest-51, 52. Brest-52, 53. Brest-53, 54. Brest-54, 55. Brest-55, 56. Brest-56, 57. Brest-57, 58. Brest-58, 59. Brest-59, 60. Brest-60, 61. Brest-61, 62. Brest-62, 63. Brest-63, 64. Brest-64, 65. Brest-65, 66. Brest-66, 67. Brest-67, 68. Brest-68, 69. Brest-69, 70. Brest-70, 71. Brest-71, 72. Brest-72, 73. Brest-73, 74. Brest-74, 75. Brest-75, 76. Brest-76, 77. Brest-77, 78. Brest-78, 79. Brest-79, 80. Brest-80, 81. Brest-81, 82. Brest-82, 83. Brest-83, 84. Brest-84, 85. Brest-85, 86. Brest-86, 87. Brest-87, 88. Brest-88, 89. Brest-89, 90. Brest-90, 91. Brest-91, 92. Brest-92, 93. Brest-93, 94. Brest-94, 95. Brest-95, 96. Brest-96, 97. Brest-97, 98. Brest-98, 99. Brest-99, 100. Brest-100.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de 2014 en France, Brest est divisée en deux communautés de communes...

Table with 2 columns: Nom du Canton, Communes composant le canton. Row 1: Brest-1, Brest-1.

D'après la délibération adoptée par le conseil municipal de la ville de Brest le 14 mai 2014...

Le sous-préfet de Brest, M. Jean-Louis Baudouin, a été nommé préfet de la région Bretagne...

Le conseil municipal de la ville de Brest a adopté le budget primitif de la ville de Brest pour l'année 2014...

Le conseil municipal de la ville de Brest a adopté le budget primitif de la ville de Brest pour l'année 2014...

- Liste des cantons de Brest: 1. Brest-1, 2. Brest-2, 3. Brest-3, 4. Brest-4, 5. Brest-5, 6. Brest-6, 7. Brest-7, 8. Brest-8, 9. Brest-9, 10. Brest-10, 11. Brest-11, 12. Brest-12, 13. Brest-13, 14. Brest-14, 15. Brest-15, 16. Brest-16, 17. Brest-17, 18. Brest-18, 19. Brest-19, 20. Brest-20, 21. Brest-21, 22. Brest-22, 23. Brest-23, 24. Brest-24, 25. Brest-25, 26. Brest-26, 27. Brest-27, 28. Brest-28, 29. Brest-29, 30. Brest-30, 31. Brest-31, 32. Brest-32, 33. Brest-33, 34. Brest-34, 35. Brest-35, 36. Brest-36, 37. Brest-37, 38. Brest-38, 39. Brest-39, 40. Brest-40, 41. Brest-41, 42. Brest-42, 43. Brest-43, 44. Brest-44, 45. Brest-45, 46. Brest-46, 47. Brest-47, 48. Brest-48, 49. Brest-49, 50. Brest-50, 51. Brest-51, 52. Brest-52, 53. Brest-53, 54. Brest-54, 55. Brest-55, 56. Brest-56, 57. Brest-57, 58. Brest-58, 59. Brest-59, 60. Brest-60, 61. Brest-61, 62. Brest-62, 63. Brest-63, 64. Brest-64, 65. Brest-65, 66. Brest-66, 67. Brest-67, 68. Brest-68, 69. Brest-69, 70. Brest-70, 71. Brest-71, 72. Brest-72, 73. Brest-73, 74. Brest-74, 75. Brest-75, 76. Brest-76, 77. Brest-77, 78. Brest-78, 79. Brest-79, 80. Brest-80, 81. Brest-81, 82. Brest-82, 83. Brest-83, 84. Brest-84, 85. Brest-85, 86. Brest-86, 87. Brest-87, 88. Brest-88, 89. Brest-89, 90. Brest-90, 91. Brest-91, 92. Brest-92, 93. Brest-93, 94. Brest-94, 95. Brest-95, 96. Brest-96, 97. Brest-97, 98. Brest-98, 99. Brest-99, 100. Brest-100.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de 2014 en France, Brest est divisée en deux communautés de communes...

Table with 2 columns: Nom du Canton, Communes composant le canton. Row 1: Brest-1, Brest-1.

La fête de la Saint-Jean est l'un des événements les plus importants de l'année culturelle de la commune. Elle se déroule le premier dimanche de juin, à 18 heures, sur la place de la Mairie. Elle est organisée par le Comité des Fêtes de la commune.

Culture et patrimoine (modifier | modifier le code)

Monuments et lieux touristiques (modifier | modifier le code)

Site classé monument historique (le 12 mai 1925) : l'église de la Madeleine (classée le 12 mai 1925). Elle est située sur la place de la Mairie. Elle est construite en pierre de taille et possède une tour carrée.

- L'église de la Madeleine
- Le château de la Madeleine

Équipement culturel (modifier | modifier le code)

Le Centre culturel de la commune dispose de plusieurs équipements culturels. Il y a notamment une bibliothèque municipale, un centre de documentation et de lecture, et un espace d'exposition. Le Centre culturel est situé sur la place de la Mairie.



Monuments historiques (modifier | modifier le code)

Le monument de la Saint-Jean est un monument historique classé le 12 mai 1925. Il est situé sur la place de la Mairie. Il est construit en pierre de taille et possède une tour carrée.

Employeurs de l'agglomération (modifier | modifier le code)

Liste des principales entreprises de l'agglomération de Thouerz (avec le nombre de salariés) :

- Secteur privé
 - Marsi Group 2 633
 - Centre culturel Agglomération 2 255
 - Groupe Ewa 1 736
 - Thales 1 541
 - SOVO 759
 - Libétag 750
 - Waskali 750
- Secteur public
 - Ministère de la Défense 17 275
 - Centre hospitalier universitaire de Brest 8 173
 - Ministère de l'Éducation nationale 4 854
 - Brest Métropole et sa ville de Brest 3 114
 - Université de Bretagne Occidentale 2 400
 - Brest 636
 - Centre de formation 517
 - Chambre de commerce 516

Institutions économiques (modifier | modifier le code)

Chambre de commerce et d'industrie Métropole Bretagne Ouest (modifier | modifier le code)

Elle est le siège de la Chambre de commerce et d'industrie Métropole Bretagne Ouest, qui gère des infrastructures de réparation nautique, l'aéroport de Brest-Matignon, ainsi que le port de commerce de Brest, le port de plaisance de Brest, le port de Commerce et le port de Commerce.

Port de commerce et de plaisance (modifier | modifier le code)

Le port de commerce et de plaisance de Brest est un port de commerce et de plaisance. Il est situé sur la place de la Mairie.

- Le port de Commerce
- Le port de Commerce

Films et séries tournés à Brest (modifier · modifier le code)

13 films ont été tournés à Brest (voir la liste des tournages)

- Longs métrages** (modifier · modifier le code)
- 1938 *Le Petit ouvrier* de Marcel L'Herbier
 - 1941 *Les Matelots* de Jean Guéhenno
 - 1947 *Les Matelots* de René Clément
 - 1954 *Le Grand Zouave* de Jack Pinson
 - 1969 *Le Voyage en ballon* d'Alain Lamy
 - 1968 *Chaque fois que j'ai vu la mer* de Guy Clajé
 - 1986 *Le Ciel sur la tête* de Yves Camp
 - 1977 *L'Événement de Brest* de René Clément
 - 1982 *Quatre de Brest* de René Clément
 - 1991 *Les Languages* de Claude Lelouch
 - 2004 *Chemin de revenant* de Martial Peyrache^[réf. souhaitée]
 - 2009 *C'Était un jour* de Philippe Lioret
 - 2009 *King Dulaieu* de Pierre-François Mayer-Leroy
 - 2009 *Un jour au côté de Jean Achache*
 - 2010 *Un prisonnier de la guerre* de Daniel Quinlan^[réf. souhaitée]
 - 2012 *Barling* de Marie-Castille Meton-Samar
 - 2012 *Les Séigneurs* de Olivier Dahan
 - 2016 *La Cité de Brest* d'Emmanuel Béreux
 - 2019 *Elle et moi* de Martin Vauthier
 - 2017 *Stimulus* de Héliane Fillion^[réf. souhaitée]
 - 2014 *Rue de Thomas Volp^[réf. souhaitée]*
 - 2018 *Papier de Lorraine* de Henry^[réf. souhaitée]
 - 2019 *Le Chant de Loup* d'Arnaud Bourly

43.

Films et séries tournés à Brest

- Professeurs NTSEP** (modifier · modifier le code)
- 2014 *Algo Sang* de Xavier Durringer
 - 2015 *Algo Sang* de Xavier Durringer
 - 2017 *Algo Sang* de Xavier Durringer^[réf. souhaitée]
 - 2019 *Algo Sang* de Xavier Durringer

- Séries télévisées** (modifier · modifier le code)
- 2005 *Algo Sang* de Xavier Durringer

Notes et références (modifier · modifier le code)

Notes (modifier · modifier le code)

- ↑ Une référence dans un article de Wikipédia est une citation d'un autre article ou d'un autre document sur Internet.
- ↑ Un lien interne est un lien qui pointe vers une page ou un autre document sur le même site.

Références (modifier · modifier le code)

Notes (modifier · modifier le code)

- ↑ Proclamation de la République de France en 1792
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.
- ↑ Le 19 août 1944, le Front de libération de la Bretagne (FLB) a été créé à Brest. Il s'agit d'un mouvement de résistance armée.

44.

meilleurs agents

Menu

Carte

99 A rue Jules Lasven, 29200 Brest

Comparez les prix

1596 €
de 190 € à 1307 €

1597 €
de 125 € à 1312 €

Esprâz vous être un Anelâ de ses caractéristiques



Obtenez les prix de vente des biens similaires

Obtenir les prix de vente

Comparez les professionnels en fonction de leur nombre de ventes

45

meilleurs agents

Menu

Carte

à propos de 99 A rue Jules Lasven

Esprâz dans la quartier Grand Quartier 01, de 99 A rue Jules Lasven ont inclusâ une and anelâ dans une superficie de 500 m²

Étâtion cadastrâle	N ^o de parcelle	Superficie
02044701	0382	528 m ²

À proximité

Places à proximitâ
01 rue à proximitâ



Consultez le prix de vente, les photos et les caractéristiques des biens vendus à proximitâ de 99 A rue Jules Lasven, 29200 Brest. Esprâz vous.

Obtenir les prix de vente

46

meilleure agents

Menus

Carte

Recommandations des professionnels de l'immobilier de Brest
 Ces recommandations de professionnels de l'immobilier sont en aucun cas destinées à servir de base à une décision de vente ou de location. Elles sont destinées à servir de guide pour le choix de votre agent immobilier.

	Meilleure Agence Immobilière	2	meilleure agence immobilière
	MEILLEUR AGENT - BREST	27	meilleure agence immobilière
	MEILLEUR AGENT - BREST	17	meilleure agence immobilière
	MEILLEUR AGENT - BREST	30	meilleure agence immobilière
	MEILLEUR AGENT - BREST	13	meilleure agence immobilière

47.

meilleure agents

Menus

Menus

Carte

Vous êtes agent immobilier ? Affichez vos biens vendus ici :

189 Annonces de biens à vendre

[Voir les annonces](#)

53 Annonces de biens à louer

[Voir les annonces](#)

Évolution probable du marché immobilier à Brest

En janvier 2020 à Brest, le nombre d'acheteurs est supérieur de **31%** au nombre de biens à vendre. Le marché est équilibré.



- Conséquences dans les prochains mois :
- Les prix de vente devraient rester stables.
 - Les dates de vente devraient rester stables.

48.



Mais

DATE

82m² Proposé à vendre 120 000 €
42m² Proposé à vendre 120 000 €

A propos du 99 A rue Jules Lefrançois, 99200 Brest

Après l'appart au rez-de-chaussée, maison avec 3 chambres 1600 cm² de surface sur 99 A rue Jules Lefrançois
en milieu boisé (L. 2.8 km)

Lot	Surface
03 N moins cher que le lot 02 Jules Lefrançois	1516 m ²
02 N moins cher que le lot 01 Grand Quartier 01	1422 m ²
01 N moins cher que Brest	1292 m ²

Adresses proches

LOCALISATION DU BIEN



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

RÉFÉRENCE DE L'ACTE

De la copie exécutoire de l'acte de prêt en date du 28/12/2020 au rapport de Maître GOASGUEN Georges-Albert, Notaire de la SCP « Georges-Albert GOASGUEN, Notaire Associé », titulaire d'un office notarié au à BREST 31 Branda.

ENTRÉE

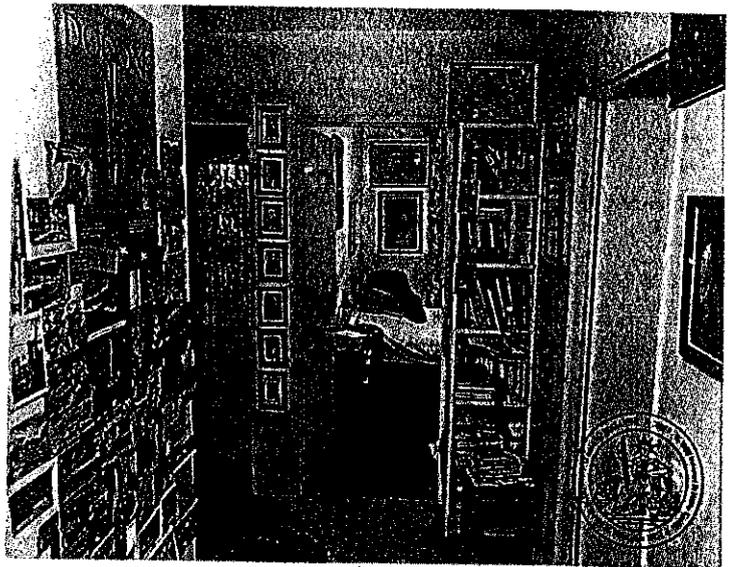
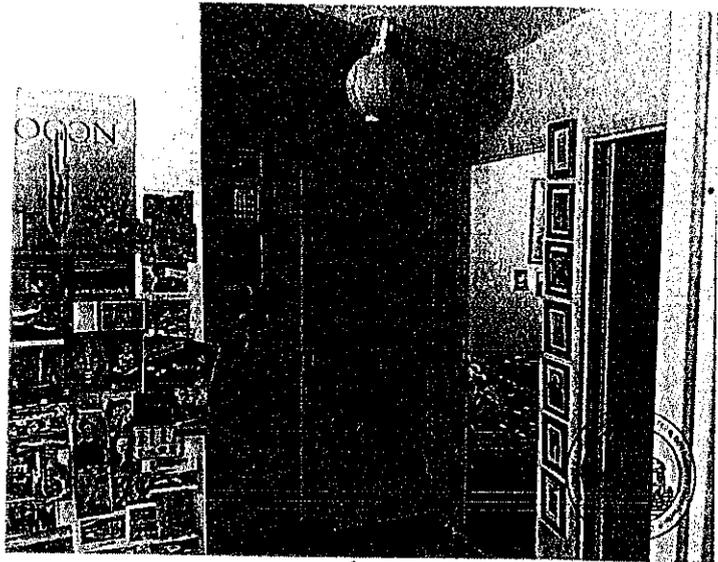
L'accès se fait par une porte pleine. Le sol est recouvert d'un sol en plastique en bon état. Les plinthes sont en place. Le mur et le plafond sont peints en bon état. Un placard intégré est en place. Les équipements électriques et d'éclairage sont en place.



1.



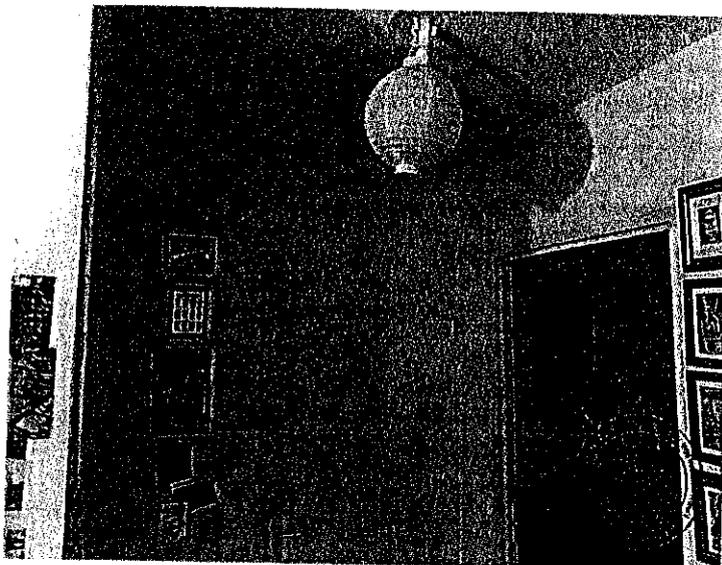
2.



Référence : D251664



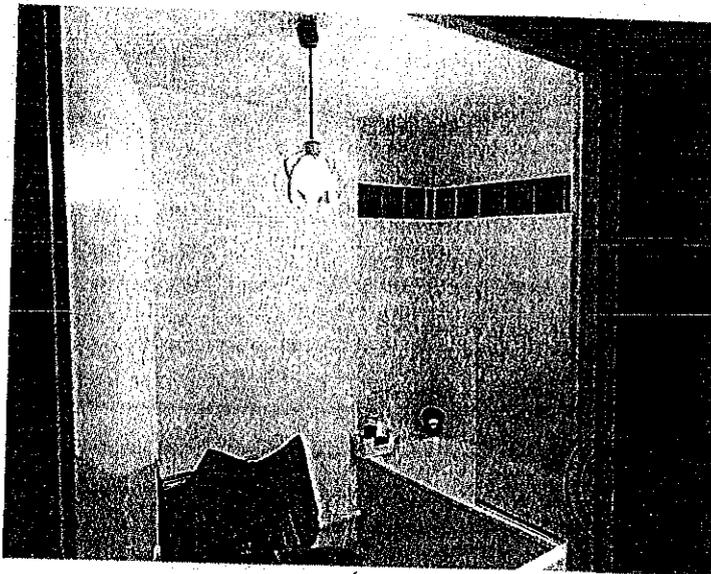
5.



6.

SALLE DE BAIN

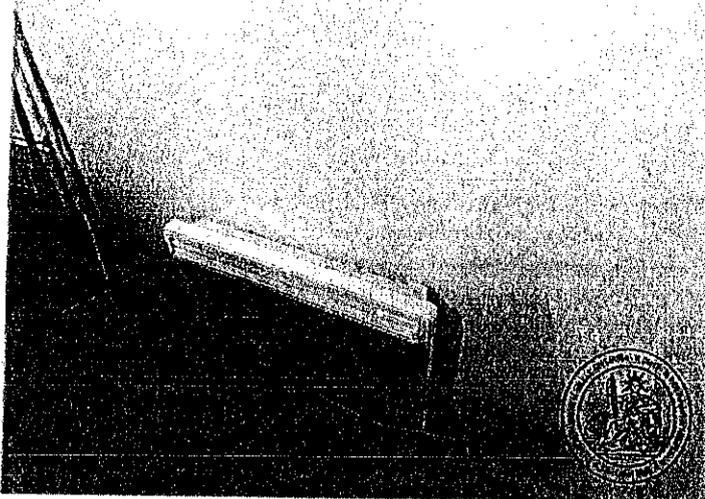
Le pièce est fermée par une porte en bois pleine. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique avec plinthes. Les murs et plafond sont peints. Les équipements électriques, d'éclairage et de chauffage sont en place. Une baignoire avec pare-douche est en place encadrée d'un carrelage mural. Un lavabo sur placard surplombé d'un miroir est en place.



1.



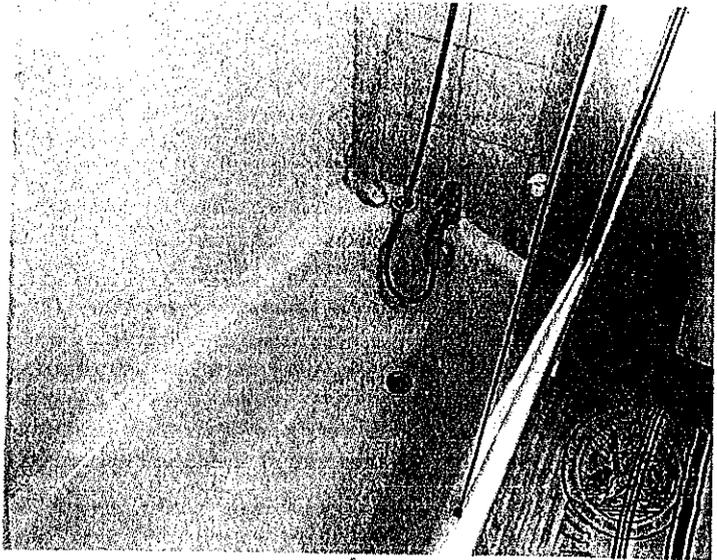
2.



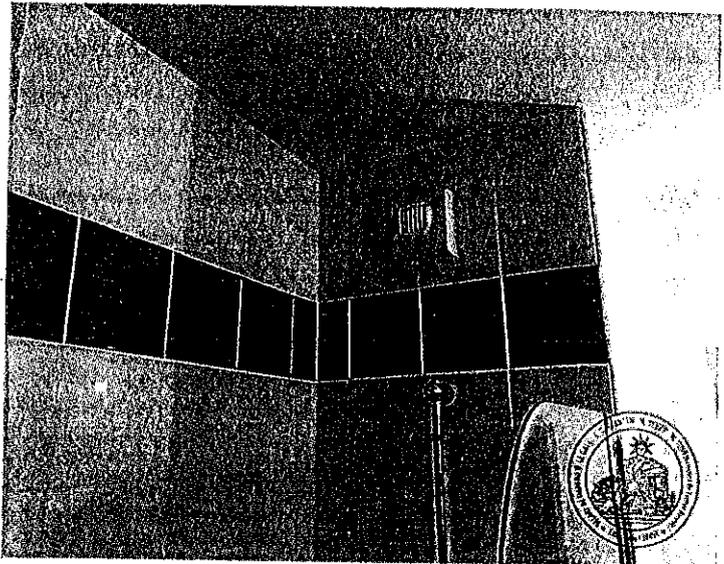
3.



4.



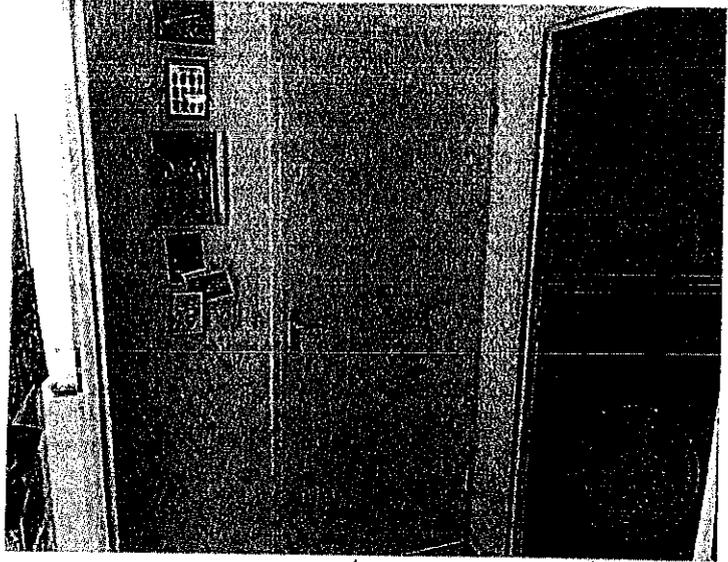
5.



6.

WC

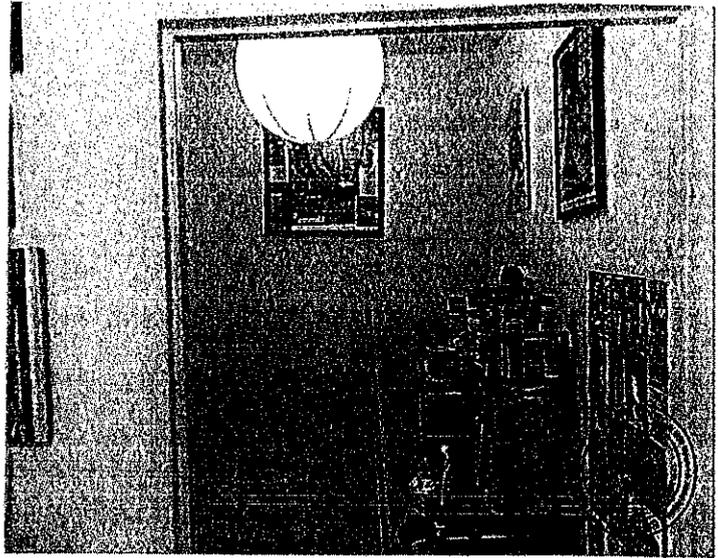
La pièce est fermée par une porte en bois pleine peinte. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique en bon état. Les plinthes sont en place et les murs comme le plafond sont peints en bon état. L'éclairage est en place ainsi qu'une prise. Un toilette avec battant équipe la pièce.



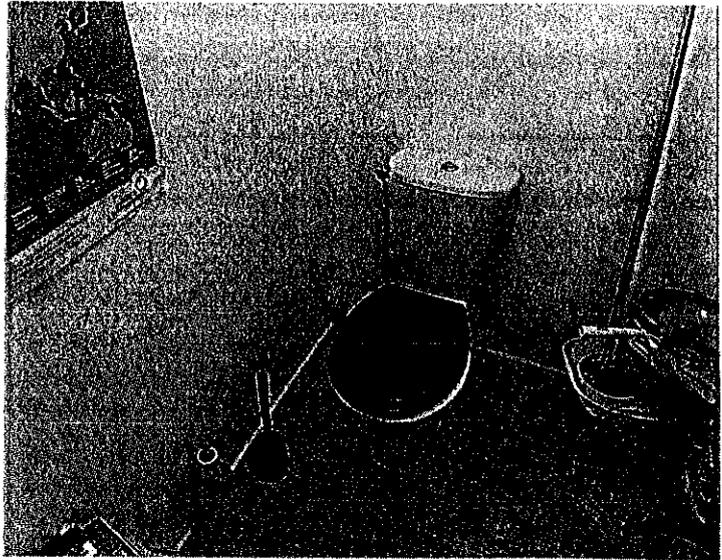
1.



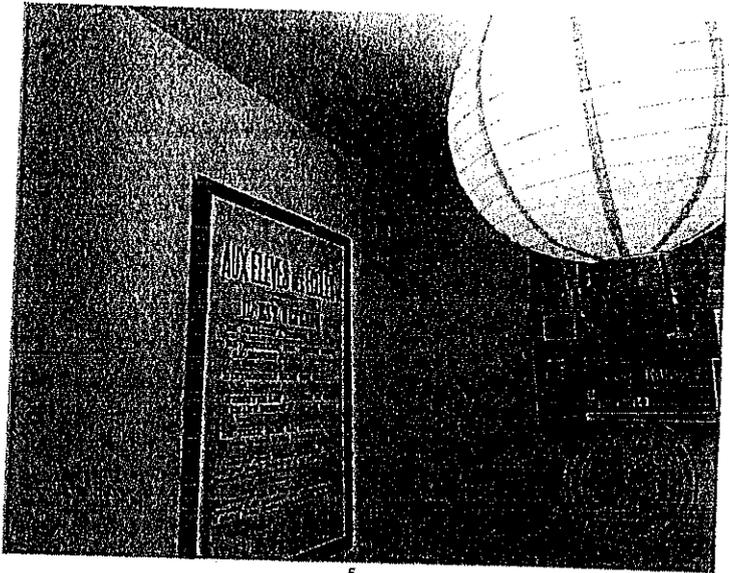
2.



3.



4.



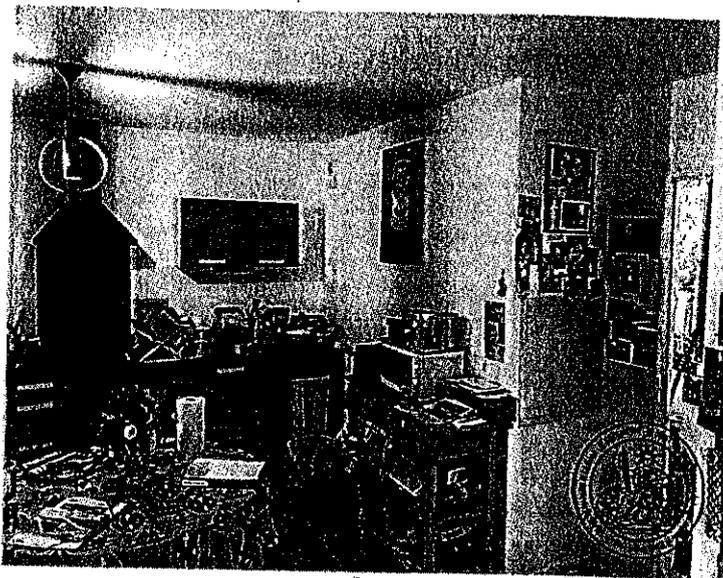
5.

PIÈCE DE VIE

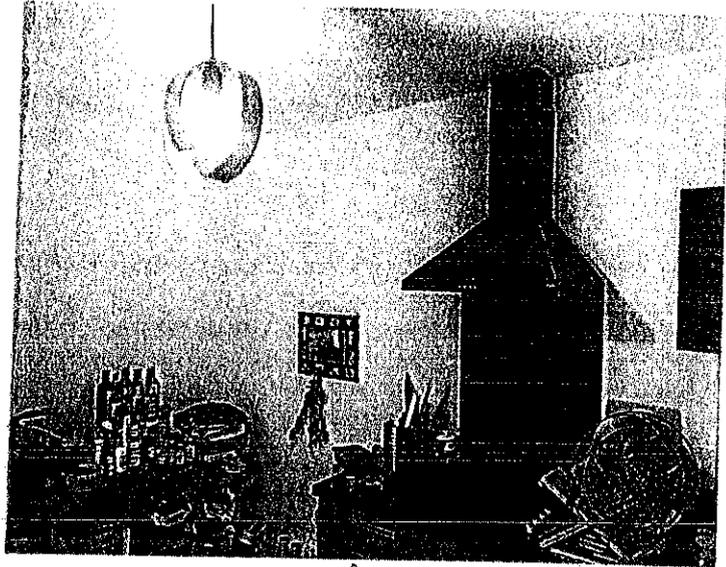
La pièce est accessible depuis l'entrée par une porte en bois pleine. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique en bon état. Les murs et plafond sont peints. Les équipements électriques, de chauffage et d'éclairage sont en place, une cuisine aménagée avec placard est en place. Les convecteurs électriques sont en place. Une baie vitrée double porte donne sur le balcon avec volet roulant manuel.



1.



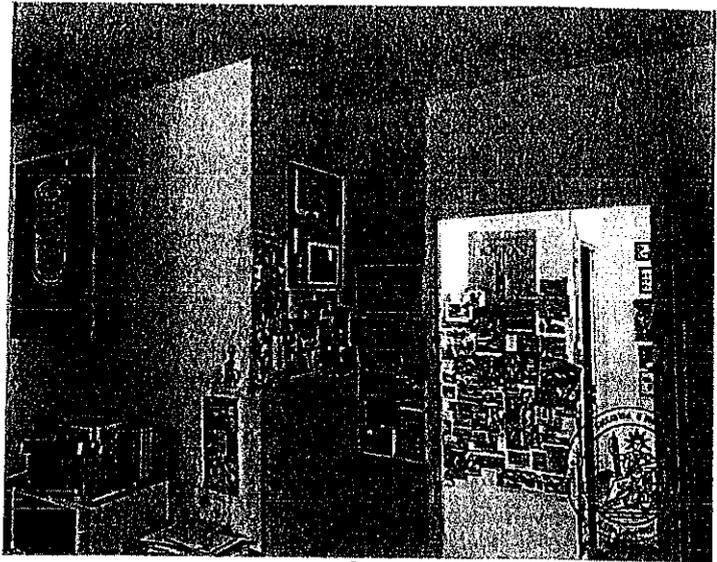
2.



3.



4.



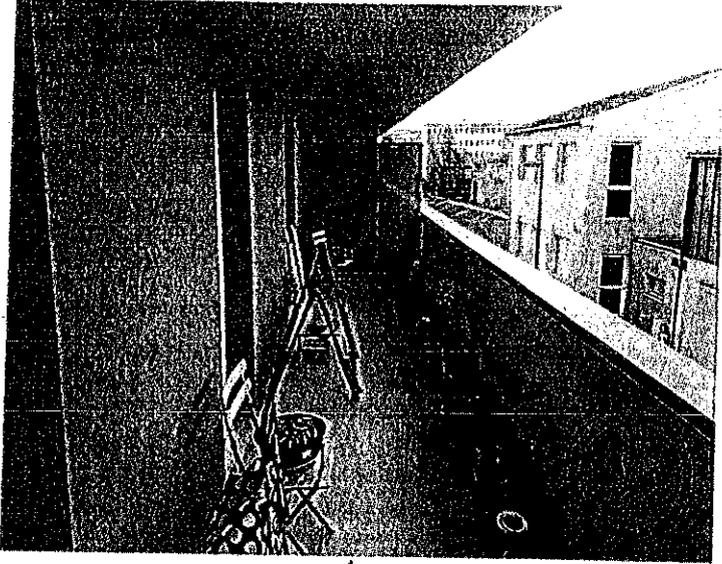
5.



6.

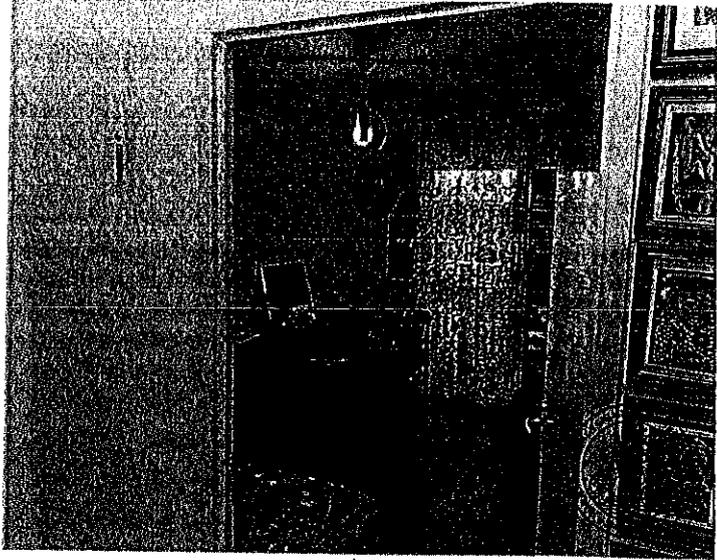
BALCON

Depuis les chambres et depuis la pièce de vie , on accède au balcon.

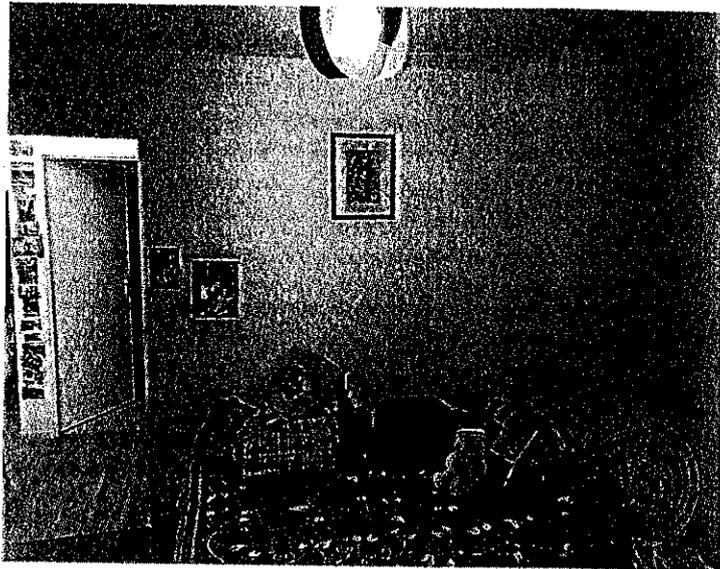


CHAMBRE 1

La pièce est fermée par une porte en bois pleine en bon état. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique en bon état. Les plinthes bois sont en place. Les murs et plafond sont peints. Un convecteur électrique est en place. L'équipement électrique et d'éclairage est en place. Une porte fenêtre PVC avec volet roulant manuel donne sur la terrasse.



1.



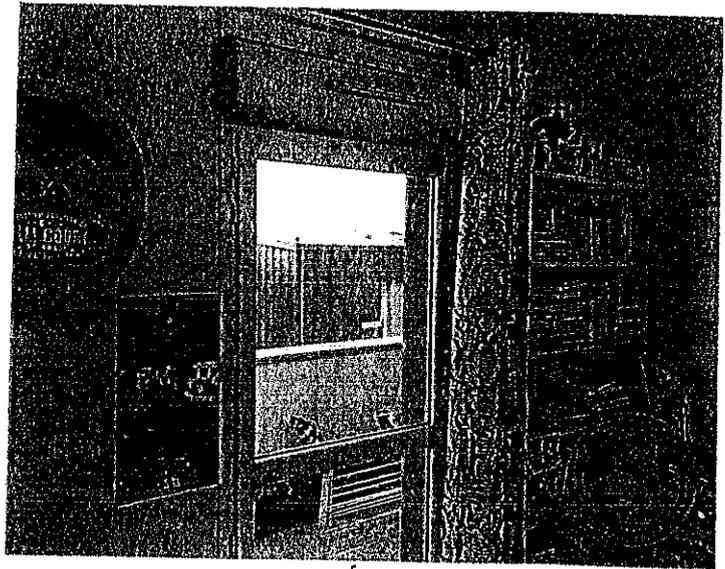
2.



3.



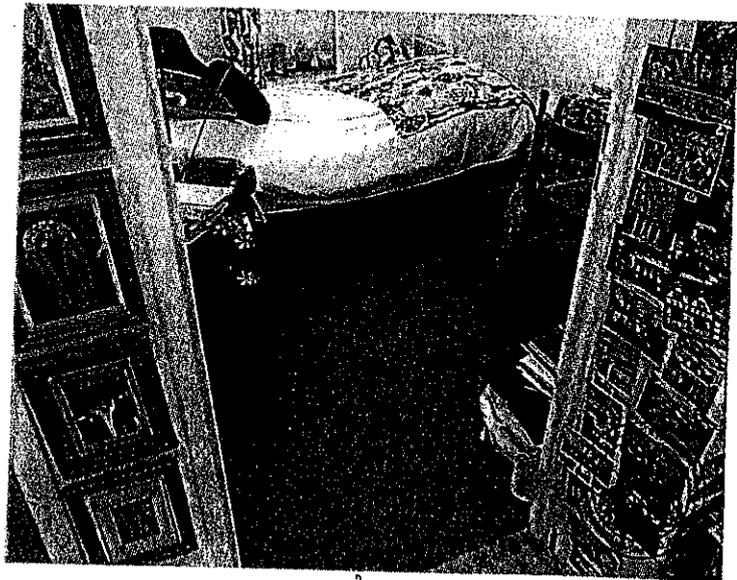
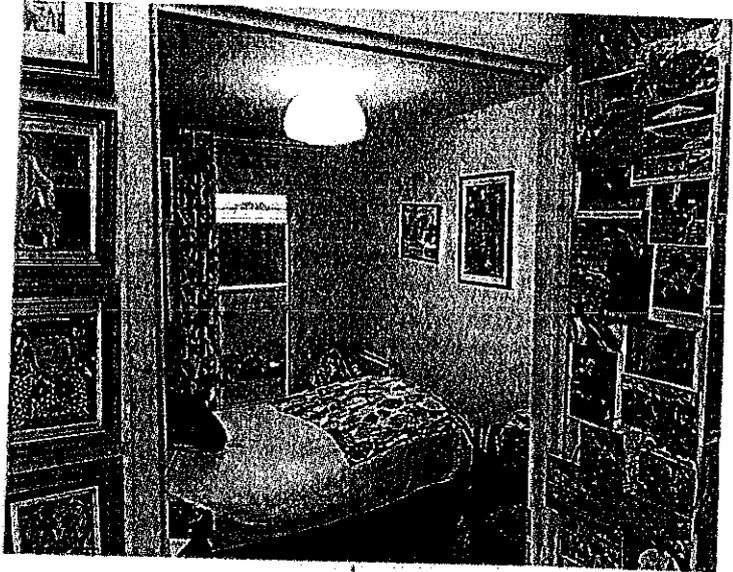
4.

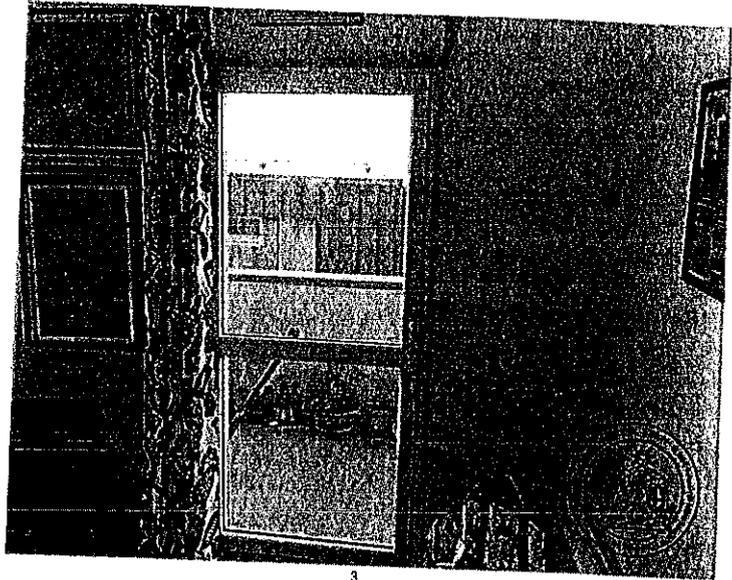


6.

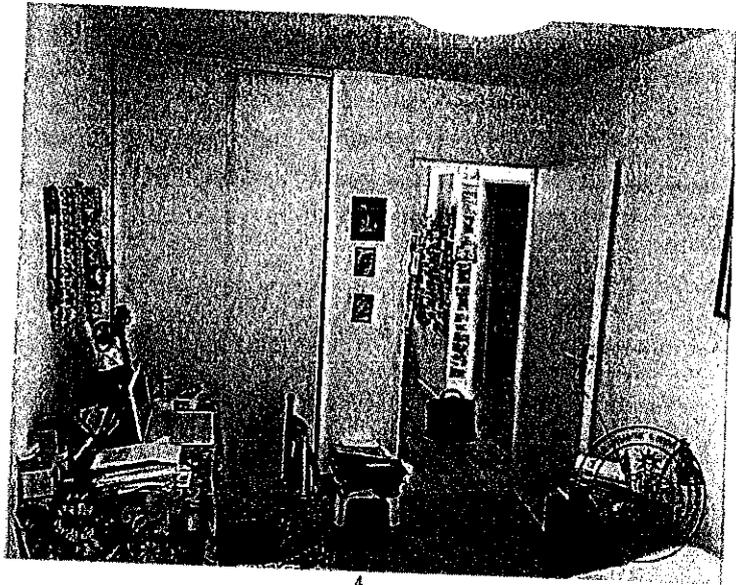
CHAMBRE 2

La pièce est fermée par une porte en bois pleine peinte. Le sol est recouvert d'un revêtement plastique en bon état. Les murs et plafond sont peints. Les plinthes sont en place. Un convecteur électrique chauffe la pièce. Un placard intégré double parois équipe la pièce. Une porte fenêtre PVC avec volet donne sur le balcon.





3.



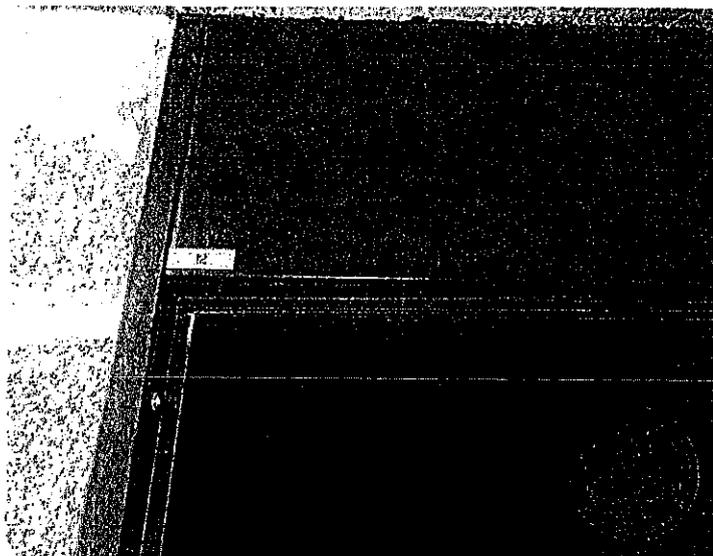
4.

Référence : D251684

Page 47/51

CAVE

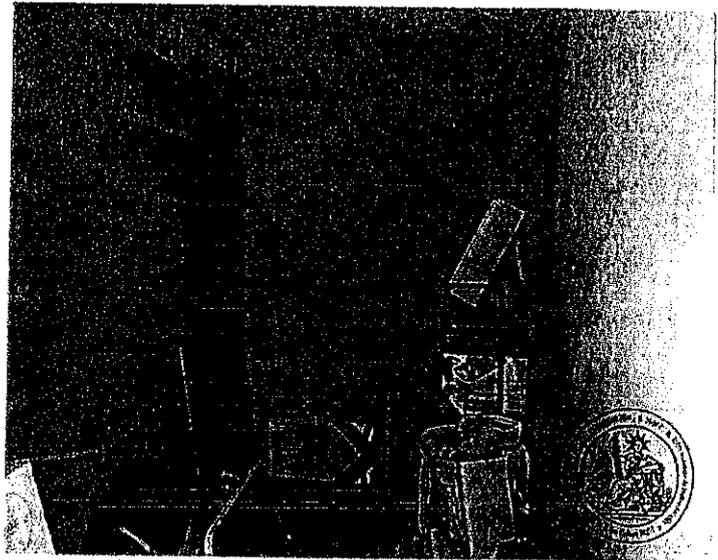
Cave n°12, elle est fermée par une porte métallique. Murs, sol et plafond sont bruts. Il n'y a pas de lumière.



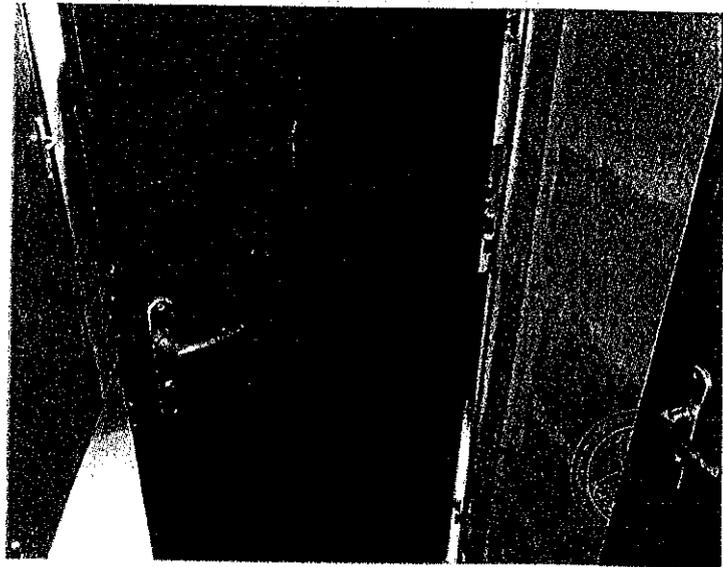
1.



2.



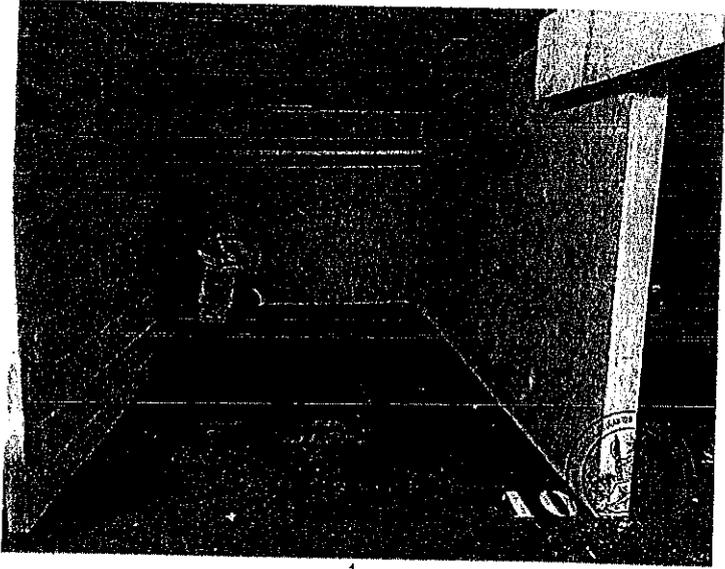
8.



4.

PLACE DE PARKING

Emplacement de parking n°10 au niveau -1.



1.

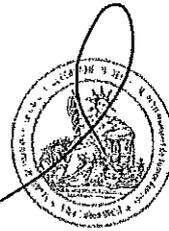
DIAGNOSTICS

Ils sont annexés à la présente.

SYNDIC DE CO-PROPRIÉTÉ

FONCIA BREIZH, SAS, 34 rue amiralinois 29200 BREST

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.



Marc RIOU
Huissier de Justice

RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE

Etat Parasitaire relatif à la présence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble établi en respect de la norme NF P 03-200 applicable depuis mai 2016

Arrêté préfectoral n°2020021-0002 du 21 Janvier 2020

A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : 15/01/2021

Durée : 1 h 15 mn

B DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Nature du bâtiment : Appartement

Descriptif du bien : Appartement au 1^{er} étage d'un Immeuble de 2011.

Nombre de Pièces : 4

Etage : 1^{er}

Numéro de Lot : 17

Propriétaire : Monsieur CHATHUANT Garry

Référence Cadastre : AR 478

Adresse : 1 venelle du Thouet

Adresse : 99 rue Jules Lesven

44000 NANTES

Bâtiment B2

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

29200 BREST

Document(s) Joint(s) : Néant

Accompagnateur : La locataire

C DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SELARL ACTIAJURIS

Qualité : Huissier

Adresse :

D DESIGNATION DE L'OPERATEUR

Organisme d'assurance professionnelle : MMA IARD

Nom : CALVEZ Janine

N° de contrat d'assurance : 113 520 461

Date de validité : 30/06/2021

E IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITEES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES ET LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'Infestation	Commentaires
Parking 10	SS	Plafond isolant Fybrallith Murs parpaing, béton Sol bitume	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	
Cave 12	RDC	Plafond isolant Fybrallith Murs parpaing, béton Sol béton Porte garage métal	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	
Hall	1 ^{er}	Plafond plaque de plâtre peint Murs enduit peint, plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol PVC Porte palière bois	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	Taux d'humidité : murs 12 %
Salle de bain	1 ^{er}	Plafond plaque de plâtre peint Murs enduit peint, plaque de plâtre peint Faïences murales Plinthes bois Sol linoléum	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	Taux d'humidité : murs 9 %
WC	1 ^{er}	Plafond plaque de plâtre peint Murs plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol PVC	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	Taux d'humidité : murs 6 %

Etat Parasitaire

Parties d'immeubles bâties non bâties visitées	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments à examiner	Résultats du Diagnostic d'infestation	Commentaires
Chambre 1	1er	Plafond plaque de plâtre peint Murs enduit peint, plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol linoléum Porte fenêtre PVC	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	Taux d'humidité : murs 8 %
Chambre 2	1er	Plafond plaque de plâtre peint Murs enduit peint, plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol linoléum Porte fenêtre PVC	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	Taux d'humidité : murs 9 %
Salon séjour cuisine	1er	Plafond plaque de plâtre peint Murs enduit peint, plaque de plâtre peint Plinthes bois Sol PVC Porte fenêtre PVC	Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores	Taux d'humidité : murs 7 %
Balcon	1er			

F IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITE, JUSTIFICATION

G RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les doublages et les revêtements de sol empêchent l'inspection des zones au-delà.

H CONSTATATIONS DIVERSES

RESULTATS

Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores.
Cf. commentaires rubriques E, G et J.

I MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- Lampe 6 ou 12 volts avec accus rechargeables ;
- Humidimètre à pointes électrodes ;
- Poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois ;
- Aspire termite à dépression buccale
- Combinaison jetable type 5, gants ;
- Tube prélèvement, boîte loupe grossissante 10 fois ;
- Echelle pliante (3,80 m déployée) ;
- Logiciel Analysimmo sur Tablet PC

NOTA

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

Devoir de conseil :

En fonction des remarques et des relevés d'humidité indiqués dans le tableau E, les zones humides (taux supérieur à 20 %) peuvent être le siège d'attaques fongiques. Il est important de résoudre ces désordres afin d'éviter le risque de développement de champignons lignivores.

Responsabilité du propriétaire :

Le propriétaire a l'obligation d'aviser l'opérateur (si possible avant son intervention) de tous travaux de traitement réalisés dans les cinq années qui précèdent l'intervention. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune information sur un traitement fongicide, ou sur des travaux réalisés sur les bois d'œuvre, n'a été fournie par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce rapport pourra être mis à jour gratuitement si de nouvelles informations sont fournies par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce diagnostic ne sera pas valable si le propriétaire ou son mandataire n'a pas signalé un désordre caché, latent, passé ou en cours, dont il avait connaissance.

Le propriétaire est le seul responsable de l'hygiène de son bâtiment, comme des travaux ne respectant pas les règles de l'art, des taux d'humidité importants, d'une mauvaise ventilation, de problèmes d'évacuation d'eau, d'infiltration en toiture, d'encombrement des locaux par des cartons ou du bois stocké pouvant entraîner une infestation à court ou moyen terme.

Doublages :

Le présent état parasitaire indique des traces visibles et ne certifie pas de l'absence d'autres zones d'infestations biologiques du bois. Tous travaux, de dépose de doublage, de cloisonnement, de revêtements de sol, etc... permettraient de découvrir d'autres indices d'infestation. Si des travaux sont envisagés après l'achat du bien, il est recommandé de réaliser des sondages destructifs avant l'achat définitif pour certifier l'absence d'infestations.

Note importante :

Pour les dépendances, cet état parasitaire ne relève que les dégradations importantes d'ordre fongique (Comme le « Mérule»), cependant à la demande de l'acquéreur ou du propriétaire un contrôle complémentaire pour relever l'ensemble des dégradations peut être réalisé sur les dépendances.

Selon le texte de loi ALUR entrée en vigueur le 27 mars 2014, l'occupant de l'immeuble doit dès qu'il a connaissance de la présence de mérule (Serpula Lacrymans) en faire la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65 557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

CACHET DE L'OPERATEUR

Référence : CHATHUANT 1671 15.01.21 T

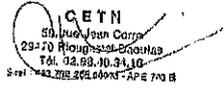
Signature et Cachet

Date d'établissement du rapport :

Fait à : PLOUGASTEL-DAOULAS le : 15/01/2021

Nom du responsable : CALVEZ JANINE

Opérateur : Janine CALVEZ



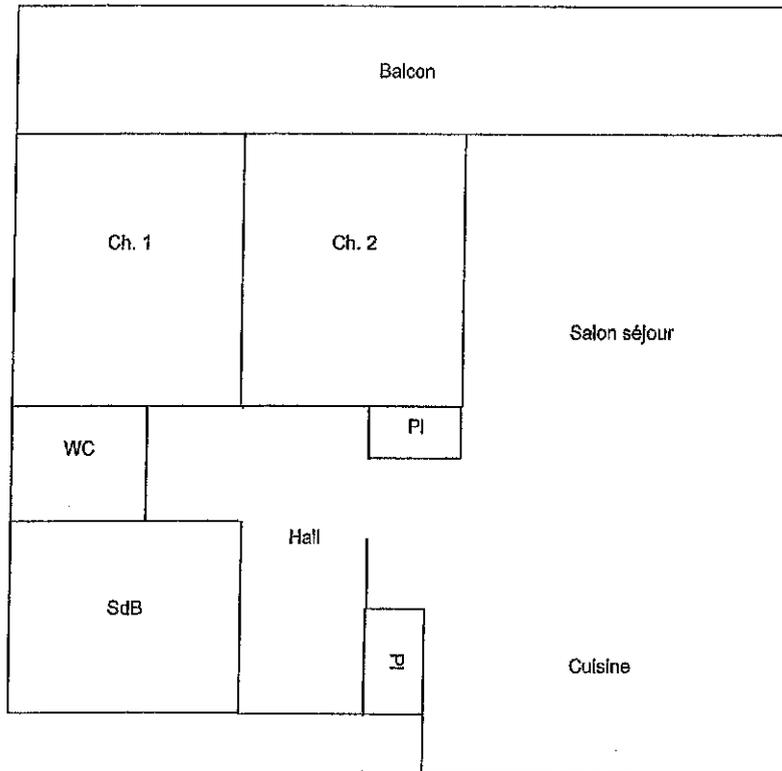
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Note - Conformément à l'article 9 de la loi N° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Si dans le présent état et selon la réglementation en vigueur, le diagnostiqueur indique sur son rapport « trace ou présence de termite » le propriétaire a l'obligation d'en faire déclaration à la mairie de sa commune

Etat Parasitaire

CROQUIS

1^{er} étage



Etat Parasitaire

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	99 rue Jules Lesven 29200 BREST
Nombre de Pièces :	3	Bâtiment :	B2
Etage :	1er	Propriété de :	Monsieur CHATHUANT Garry 1 venelle du Thouet 44000 NANTES
Numéro de lot :	17	Mission effectuée le :	15/01/2021
Référence Cadastre :	AR 478	Date de l'ordre de mission :	15/01/2021
		N° Dossier :	CHATHUANT 1671 15.01.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 69,50 m²
(soixante-neuf mètres carrés cinquante)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

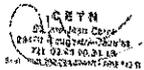
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Hall	1er	7,49 m ²
Salle de bain	1er	5,98 m ²
WC	1er	2,28 m ²
Chambre 1	1er	12,14 m ²
Chambre 2	1er	11,01 m ²
Salon séjour cuisine	1er	30,60 m ²
Total		69,50 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Parking 10	SS	14,67 m ²
Cave 12	RDC	4,44 m ²
Balcon	1er	15,32 m ²
Total		34,43 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CETN qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à PLOUGASTEL-DAOULAS, le 15/01/2021

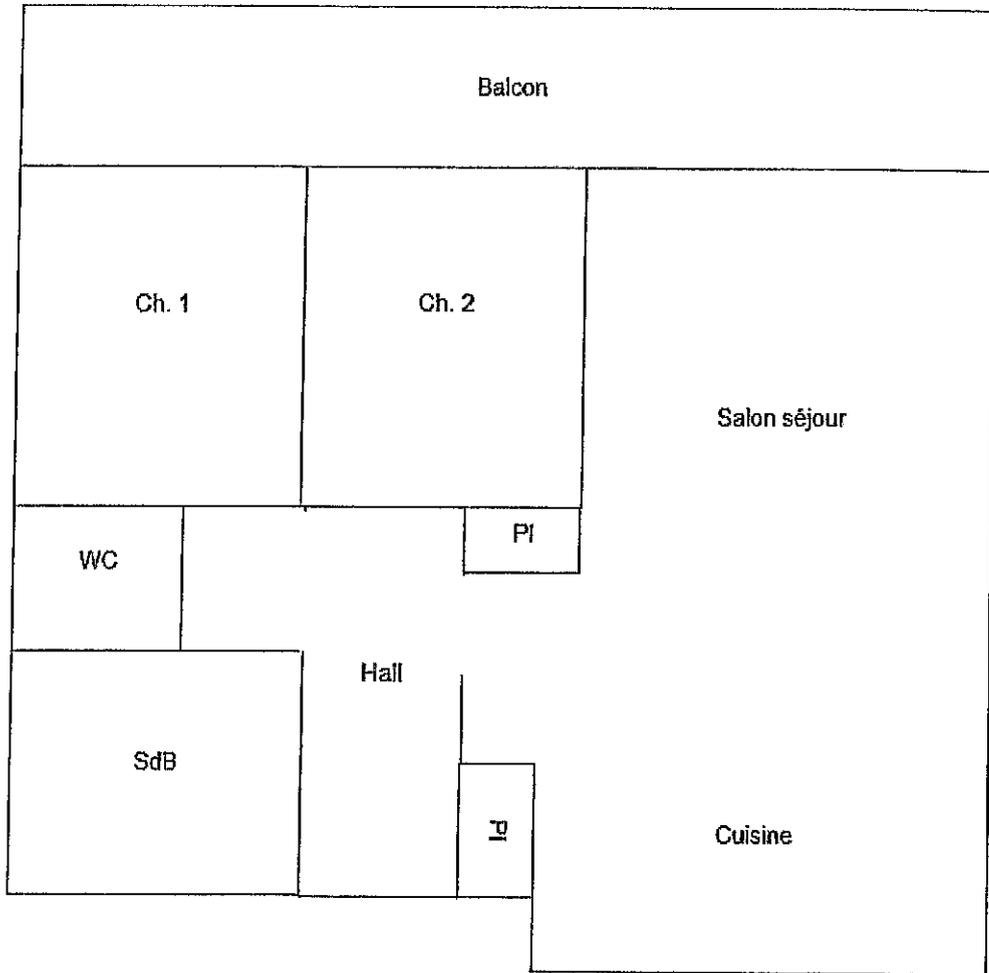


Le Technicien :
Janine CALVEZ

Nom du responsable :
CALVEZ JANINE

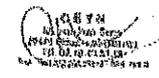
CROQUIS

1^{er} étage



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

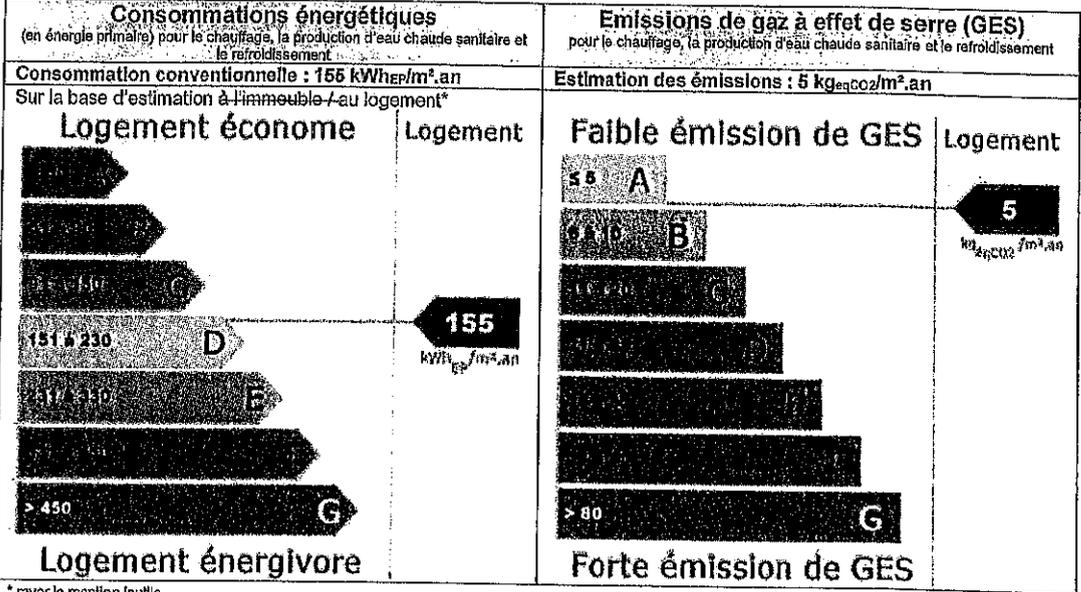
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Date du rapport : 15/01/2021 N° de rapport : CHATHUANT 1671 15.01.21 Valable jusqu'au : 14/01/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 2011 Surface habitable : 69.50 m ²	Diagnostiqueur : CALVEZ Janine Signature : 
Adresse : 99 rue Jules Lesven Bâtiment 29200 BREST INSEE : 29019 Etage : 1er N° de Lot : 17	Référence ADEME : 2129V1000508M
Propriétaire : Nom : Monsieur CHATHUANT Garry Adresse : 1 venelle du Thouet 44000 NANTES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 1 704	4 397	230,00 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 474	6 383	271,00 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	4 178	10 780	599,00 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

127

5. DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1er étage/ext	Béton banché	14,32	Extérieur	20	Période d'isolation : à partir de 2006 (Intérieure)
Mur /parties communes	Simple briques pleines	8,71	Circulation	15	Période d'isolation : à partir de 2008 (Intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S) : AUCUNE TOITURE DEPERDITIVE

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS : AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de formature	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Porte précédée d'un SAS	1,82	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 15 mm)	3,76	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 15 mm)	3,73	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE REFRIGERATION

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique		96,03%	NA	2011	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 69,5 m²)

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		58,24%	NA	2011	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTEME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment	Néant
--	-------

DP NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Volets	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.	155				
Volets	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	155				

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⚙⚙⚙ : moins de 5ans ⚙⚙⚙⚙ : de 5 à 10 ans ⚙⚙⚙⚙⚙ : de 10 à 15 ans ⚙⚙⚙⚙⚙⚙ : plus de 15 ans

Commentaires :

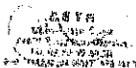
Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PJE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature  Etablissement du rapport :
Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS le 15/01/2021
Cabinet : CETN
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD
N° de police : 113 520 461
Date de validité : 30/06/2020

Date de visite : 15/01/2021
Nom du responsable : CALVEZ JANINE
Le présent rapport est établi par CALVEZ Janine dont les compétences sont certifiées par : AFNOR CERTIFICATION
11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT-DENIS CEDEX
N° de certificat de qualification : ODI/DPE/07011199 Date d'obtention : 25/05/2017
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 2129V1000508M
---	---

Diagnostic de performance énergétique
 fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	29 - Finistère
	Altitude	0 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	2011
	Surface habitable	69,5 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,49 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1er étage/ext : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 14,32, U (W/m ² K) : 0,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006 Mur /parties communes : Simple briques pleines, Epaisseur (cm) : 15, Surface (m ²) : 8,71, U (W/m ² K) : 0,36, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,85, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006
	Caractéristiques des planchers	
	Caractéristiques des plafonds	
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 1,9, Surface (m ²) : 3,76, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 15 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes-sans soubassement, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 1,9, Surface (m ²) : 1,87, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 15 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm),
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m ² K) = 1,5, Surface (m ²) : 1,82, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,85, Type de porte : précédée d'un sas
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 17,52 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Systèmes		Total des liaisons Refend - Mur : 9,96 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 19,62 m
	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique à extraction hygroréglable
	Caractéristiques du chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC : Type de production : Individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 18/01/2011 Type d'Installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 69,5 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : Type de production : Individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 18/01/2011, Présence d'un ballon d'accumulation de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :
Les habitudes de chauffage (température, utilisation de la programmation, ...), les modes de vies (douches, bains, ...), les températures extérieures et le nombre d'occupants du logement font varier les consommations.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

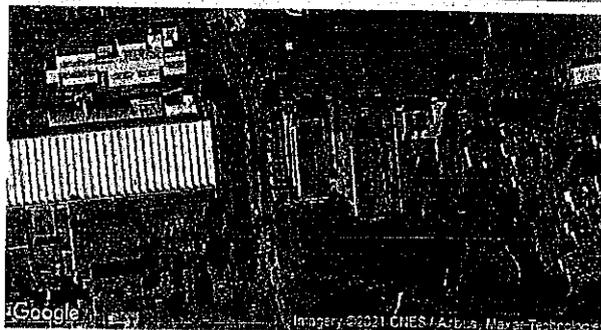
Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

99 Rue Jules Lesven 29200 Brest
AR 478

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 18/01/2021
 N° de commande : 118367
 Adresse : 99 Rue Jules Lesven 29200 BREST
 Cadastre : AR 478
 Lat/Long : 48.40789605 ; -4.47924584279113
 Code Insee : 29019
 Commune : BREST
 Vendeur ou Bailleur :
 CHATHUANT
 Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Catégorie	Type	Exposition	Details		
Informatif	ERPS	-	BASOL : 0	BASIAS : 8	ICPE : 0
Réglementaire	Radon	OUJ	Zonage réglementaire sur la potentiel radon : Niveau 3		
Réglementaire	Séisme	OUJ	Zonage réglementaire sur séisme : Niveau 2		
Réglementaire	ENSA/PEB	NON	Niveau de risque : Aucun		
Informatif	Sols Argileux	NON	Niveau de risque : Faible ou nul Etude géotechnique non requise (Loi ELAN, Article 68)		
Risque Naturels	-	NON	Aucun plan de prévention des risques Naturels recensé sur cette commune		
Risque Miniers	-	NON	Aucun plan de prévention des risques Miniers recensé sur cette commune		
Risque Technologiques	Risque industriel	NON	Risque Industriel Effet thermique - Dépôt hydrocarbure militaire	Approuvé	20/07/2016
			Risque Industriel Effet de surpression - Dépôt hydrocarbure militaire	Approuvé	20/07/2016
			Risque Industriel Effet thermique - PPRT de BREST (SS 73)	Approuvé	08/02/2017
			Risque Industriel Effet de surpression - PPRT de BREST (SS 73)	Approuvé	08/02/2017

INFORMATIONS LEGALES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous vous trouverez toutes les informations légales, les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/VJXBW>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

AP 2020063-0003 du 03/03/2020 Mis à jour le
 2. Adresse 99 Rue Jules Lesven Code postal ou Insee 29200 Commune BREST

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X

Prescrit Anticipé Approuvé Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation	Crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
Cyclone	Mouvements de terrain	sécheresse géologique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

Extrats des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

Extrats des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extrats des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

zone 1 Très faible	zone 2 Faible	X	zone 3 Moyenne	zone 4 Moyenne	zone 5 Forte
--------------------	---------------	---	----------------	----------------	--------------

INFORMATION RELATIVE A LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE REGLEMENTAIRE A POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui X Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISES PAR L'ASSURANCE SUITE A UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur CHATHUANT Date / lieu 18/01/2021 / BREST Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTEs / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le
2. Adresse 99 Rue Jules Lesven Code postal ou Insée Commune
 29200 BREST

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

► L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non X
 Révisé Approuvé Date
 Si oui, nom de l'aéroport :

► L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme

NON	X	zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
Aucun		très forte	forte	modérée	faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés au I de l'article 1609 quatervises A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus impatante.

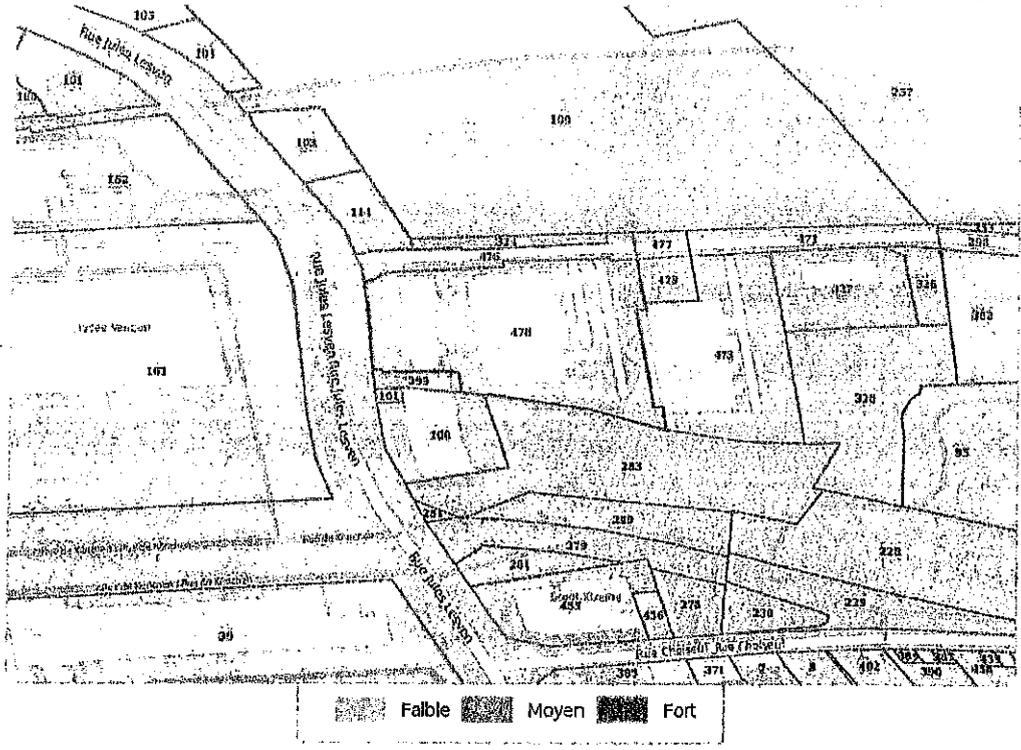
DOCUMENTS DE REFERENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRESENT EN COMPTE

Document de référence :
 Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
 Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de :
 peut être consulté à la mairie de la commune de :
 où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur **CHATHUANT** Date / lieu **18/01/2021 / BREST** Acquéreur ou Locataire

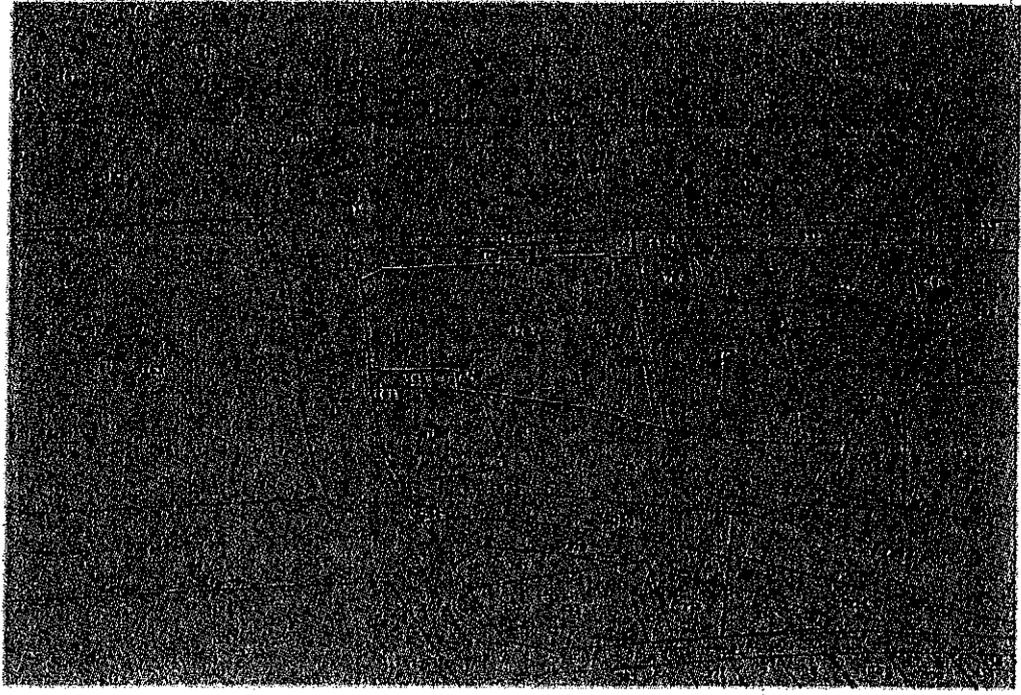
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGHLES)



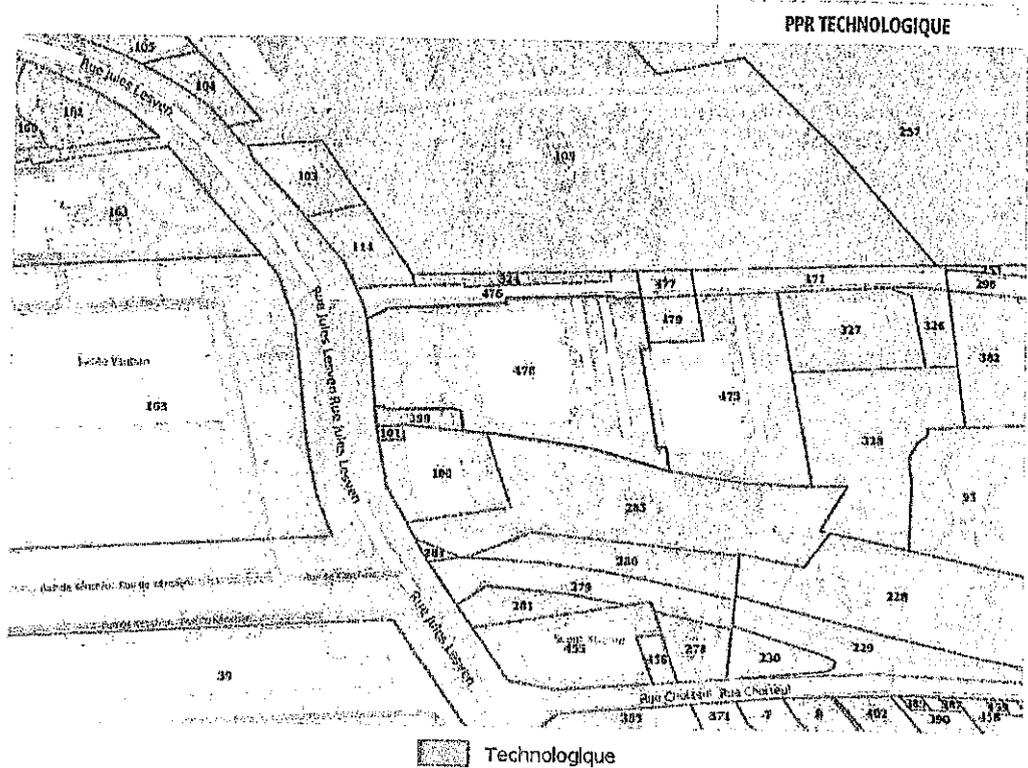
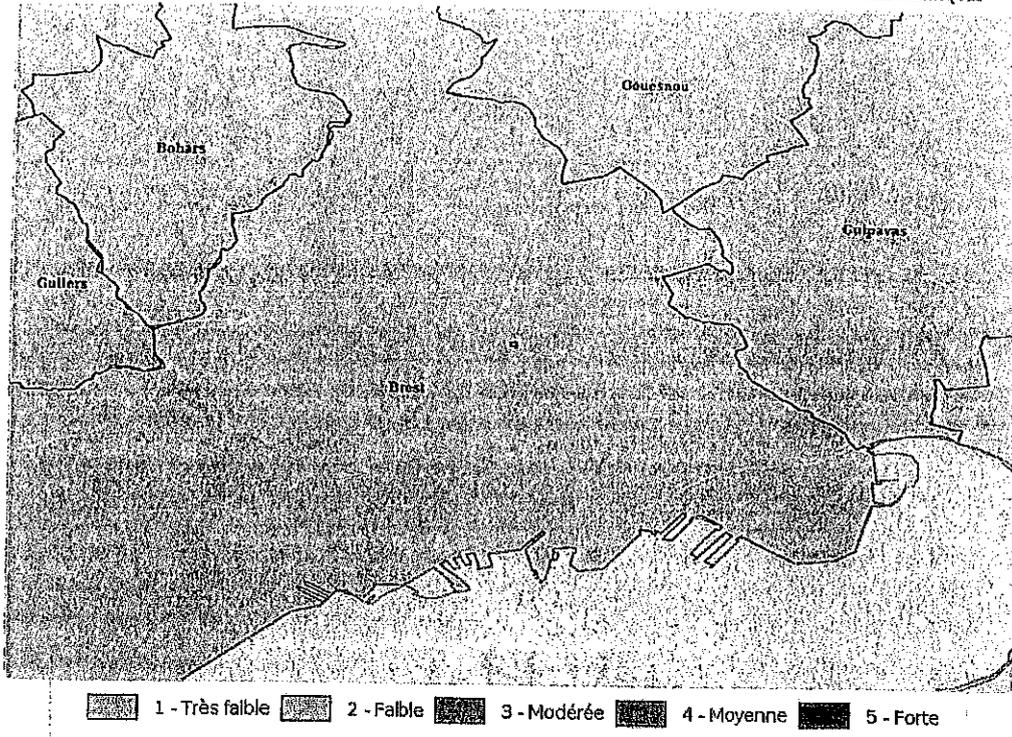
Faible
 Moyen
 Fort

RADON



Niveau 1
 Niveau 2
 Niveau 3

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
BRE2902957	Misy Jacques, atelier de réparation autos, , 91 Rue Jules Lesven et rue Choiseul BREST (29019)	113 mètres
BRE2902038	Collège d'Enseignement Technique Féminin, section préparatoire teinturerie, , Rue Jules Lesven - Kerichen BREST (29019)	114 mètres
BRE2902122	Huguel Michel/Desmarais Frères Sidé, station service Total, , Angle du boulevard Montaigne et de la rue Choiseul BREST (29019)	260 mètres
BRE2902356	Armoritaine d'Outils Spécialisés Sidé/Fichou veuve et fils Sidé/Fichou Joseph Ets, réparation de matériels pour garages, , 1 Rue grasse de et rue Jacques Cassa BREST (29019)	346 mètres
BRE2902328	Carrosserie des Ecoles SARL, atelier de carrosserie et peinture autos/Renaud Denis, atelier de réparation, carrosserie et peinture autos, , Angle de la rue Henri Viaquet (n°4) et de la rue Kertatupage BREST (29019)	380 mètres
BRE2900482	Syndicat des Vidanges et Engrais de Brest, garage, dépôt d'essence, , Beaugard - Lambézellec BREST (29019)	393 mètres
BRE2901830	Mobil Oil Sidé, station service, , Boulevard Angle du boulevard Montaigne et de la rue Michel Ogé BREST (29019)	416 mètres
BRE2901716	Camillieri Henri/Poupon Jean Plevre, garage avec atelier de réparation autos, station service, , 70 Boulevard Montaigne BREST (29019)	448 mètres

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

Base de données de pollution des SOL

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL à moins de 500 mètres		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison sociale, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres		

Adresse de l'immeuble
99 Rue Jules Lesven
29200 BREST

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cocher les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	15/08/2020	15/08/2020	19/10/2020	14/11/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Poids de la neige - chutes de neige	10/02/1983	11/02/1983	11/04/1983	15/04/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	11/09/1989	11/09/1989	05/12/1989	13/12/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	26/05/1998	11/06/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	20/07/1998	20/07/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	22/09/1999	22/09/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	31/08/2008	31/08/2008	05/12/2008	10/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	24/10/2011	24/10/2011	27/12/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	01/07/2014	01/07/2014	07/08/2014	10/08/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	13/09/2016	13/09/2016	26/10/2016	07/12/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON

Établi le :

Nom du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom de l'acquéreur ou du locataire

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CHATHUANT 1671 15.01.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Type de bien : Appartement	Lot N° : 17
Etage: 1er	Réf. Cadastrale : AR 478
Adresse : Bâtiment B2 99 rue Jules Lesven 29200 BREST	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : Monsieur CHATHUANT Garry	Date du permis de construire : 2011 Date de construction : 2011

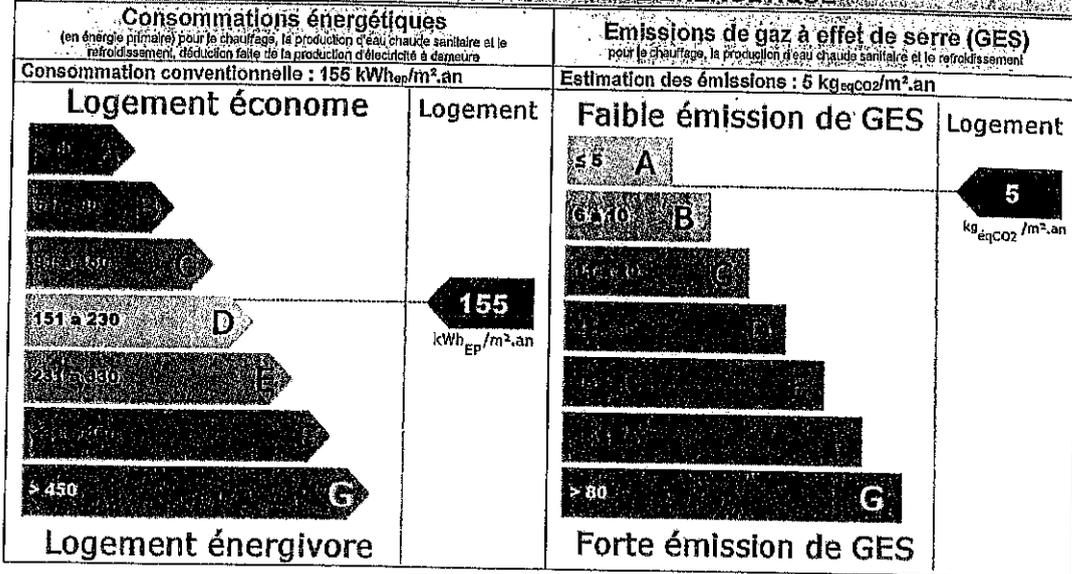
RAPPORT DE CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE

Absence de traces visibles d'insectes à larves xylophages ou de champignons lignivores.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 69,50 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



**ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

CALVEZ JANINE

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique Immobilier* :

Domaine/N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
PLOMB CREP : ODI/PB/07011199	01/12/2020	01/12/2027
AMIANTE : ODI/AM/07011199	10/05/2017	09/05/2022
DPE: ODI/DPE/07011199	25/05/2017	24/05/2022
GAZ : ODI/GAZ/07011199	01/11/2017	31/10/2022
ELECTRICITE : ODI/ELEC/07011199	19/03/2019	18/03/2024

* Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par AFNOR Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le DATE



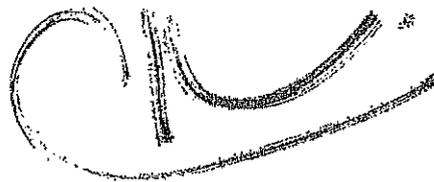
Attestation de garantie de compétence

Je, soussignée Janine Calvez, gérante de la société CetN, Siret 45378228600018, certifie sur l'honneur :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible de réaliser des travaux dans les immeubles concernés par la présente mission,
- mettre les moyens nécessaires selon l'article L.271-6 du CCH pour réaliser les missions demandées.

Fait à Plougastel Daoulas,
Le 01/01/2021

J. CALVEZ,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. CALVEZ', written in a cursive style.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que :

EURL CETN
69 rue Jean Corre
29470 PLOUGASTEL DAULAS

est titulaire d'un contrat n° 113 520 461
garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et
expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement
sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous
et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes
exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- DIAGNOSTIC AMIANTE
- MESURAGE « LOI CARREZ »
- ETATS PARASITAIRES
- CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
- DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
- CONFORMITE TAUX ZERO
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
- LEGIONNELLE
- ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER LOI SRU

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000€
pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2021 ne peut engager MMA IARD Assurances
Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel
elle se réfère.

Fait à Brest le 11 juin 2020

L'assureur **LETOURNEUR & LAURENDEAU**
Agents généraux exclusifs MMA
11 Rue Saint Ségne
29200 Brest
Tél. : 02 98 46 42 94
N°ORIAS 11064170 - 19903921 - www.orias.fr

ANISEL 1 - 04/2019 - IIRP MMA LE MAUS

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 119

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 388 euros
RCS Le Mans 810 948 082

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 119

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 490 042 174



I.Cert
Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPEP 0004

- rev 01

**Je soussigné Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :**

Madame Janine CALVEZ

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Dispositif de certification de personnes
Constat de l'Etat Parasitaire dont Mérules d'I.Cert pour la réalisation des missions
suivantes :

CONSTAT DE L'ÉTAT PARASITAIRE dont Mérules

Référentiel de certification : Norme NFP 03-200 d'avril 2019, Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, le
dispositif de certification d'I.Cert en vigueur CPE EP DR 01

Date d'effet : 15/04/2019 Date d'expiration : 14/04/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Édité à Saint-Gregoire, le :

17/04/2019

Philippe TROYAUX
Directeur général d'I.Cert

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K - 35760 Saint-Gregoire

CONTRAT DE LOCATION

loi N° 89-462 du 6 juillet 1989

modifiée par la loi du 21 juillet 1994, du 29 juillet 1998, du 13 décembre 2000, du 30 décembre 2005, du 08 février 2008

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. CHATHUANT GARY
né le 17.06.1983 aux Abymes
demeurant 7.C. rue Felle Peine S.I.100 REIMS
éventuellement représenté par Guadem SINDJOUN

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE BAILLEUR d'une part,

ET M.^{me} Edmonde SINDJOUN - POKAM KUCHARSKI
né(e) le 13.12.1949 à BREST
demeurant 99 rue Jules LESVEUR B.P. 2.9.200 BREST

M. _____
né(e) le _____ à _____
demeurant _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE LOCATAIRE d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

DÉSIGNATION

Appartement (1) Maison individuelle (1)
sis à 99 rue Jules Leven résidence Hauts de Louban
Bâtiment B.2. étage 1. porte B.105. Boîte 230.
consistance des locaux F.3.

plus cave N° 12. parking N° 10. garage N° _____

chauffage : collectif ou individuel (1)

eau chaude : collective ou individuelle (1)

équipements communs : antennes TV - interphone - gardien - ascenseur - vide ordure (1)

DESTINATION

• HABITATION EXCLUSIVEMENT (1)

• ~~HABITATION ET EXERCICE DE LA PROFESSION DE~~ _____, sous réserve de l'obtention par le locataire des autorisations administratives nécessaires et celui-ci s'interdisant d'exercer dans les lieux une activité industrielle ou commerciale. (1)

(1) rayer la mention inutile.

DURÉE

Le présent contrat est consenti pour une durée de 3 ans commençant à courir le .. 15 .. 10 .. 11 .. et se terminant le .. 14 .. 10 .. 14 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Loyers et Charges

Le loyer est payable mensuellement (1), ~~trimestriellement~~ (1) d'avance (1), au domicile du bailleur ou de son mandataire.

Le montant du loyer initial est fixé à la somme de (en toutes lettres) .. cinq cent soixante .. euros .. plus les taxes récupérables et une provision sur charges initiales de (en toutes lettres) .. quarante euros (vingt euros) ..

Il est rappelé que la provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer sera automatiquement révisé le .., de chaque année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base est celui de (trimestre et année) .. dont la valeur s'établit à :

Dépôt de Garantie

Le dépôt de garantie est fixé à la somme de (en toutes lettres) .. / .. correspondant à un mois de loyer.

Clause de Travaux

Le locataire (1) propriétaire (1) exécutera les travaux ci-après décrits : ..

En conséquence de quoi, le loyer sera minoré (1) majoré (1) de .. pendant .. mois.

Clause Particulière

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- un état des lieux dressé lors de la remise des clés (1)
- un contrat de caution solidaire (1)
- une liste des loyers de référence (1)
- les cas échéants, un extrait du règlement de copropriété ou de jouissance (1)
- la dernière régularisation des charges, les quotes-parts afférentes aux lots loués pour chacune des catégories de charges ainsi que le budget prévisionnel de l'immeuble (art.9 des clauses générales du contrat)
- une note d'information sur les modalités de la réception de la télévision (art.15 des clauses générales du contrat)
- le dossier des diagnostics techniques (art.16 des clauses générales du contrat)
- clé(s).

RAYÉS NULS

... 1 ... mot
... lignes

FAIT A .. Reims LE .. 7/08/2011 ..
en .. 2 .. exemplaires originaux dont un pour chaque signataire et un pour l'enregistrement.

LE BAILLEUR

.....

LE(S) LOCATAIRE(S)

.....

LA CAUTION.

03/03/2021

Impression Document HTML Adapps

ANNEE DE MAJ 2019 DEP DIR 29 0 COM 019 EREST
Propriétaire I VEN DU THOUET 44000 NANTES

TRES 038
CHATHUANT/GARRY

NUMERO COMMUNAL C1698

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ
N° 016 17/06/1983
97ILES ABYMES

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL											
AN SEC	N° PLAN PART VOIRIE	C N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NTY	N° PORTE	N° INVAR	S TAR EVAL	M AF LOC	NAT CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL NAT	AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	RC TEOM	
U	AR 324		001 LOT 0000017 001 LOT 0000071 99 RUE JULES LESVEN	2440	B	01	01	05001	04532616 L 019A	C	H AP	5M	1503		C	NY	37		1503	100	P		1503
			001 LOT 0000085 R EXO	3440	B	03	81	85001	0432617 G 019A	C	H PK	D	186		D	NY	37		1503	100			1503
			REVIMPOSABLE COM 1689 EUR										1503 EUR										186
			R IMP										186 EUR										

PROPRIETES NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION											
AN SECTION	N° PLAN N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	R EXO	COM	R IMP	HA A CA	REV IMPOSABLE	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1


**CERTIFICAT D'URBANISME - SIMPLE INFORMATION
DELIVRE PAR le PRÉSIDENT AU NOM DE BREST MÉTROPOLE**

Demande déposée le 18/09/2020		N° CU 029 019 20 01780
Par :	SALARL BRITANNIA	
Demeurant à :	15 rue Jean-Baptiste Boussingault 29200 BREST	
Sur un terrain sis à :	99 rue Jules Lesven 29200 BREST	Superficie : 4036 m²
	AR 324	
	AR 476	
	AR 478	

Le Président,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé 99 rue Jules Lesven (19 AR 324, 19 AR 476, 19 AR 478), présentée le 18/09/2020 par SALARL BRITANNIA, et enregistrée sous le numéro CU 029 019 20 01780,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2014, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017; modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016, 30 mars 2018 et 26 avril 2019; mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018, 29 mai 2018, 21 septembre 2018, 18 mars 2019, 5 juillet 2019, 21 octobre 2019 et le 24 janvier 2020,

Vu l'arrêté N° A 2019-06-0471 du 21 juin 2019, publié et rendu exécutoire le 28 juin 2019, relatif aux délégations de signatures, de madame Lise Communal, responsable du service conseil architectural et urbain et en son absence de madame Marine Brunin, responsable du service droit des sols, en l'absence de madame Marine Brunin, délégation est donnée à madame Aude Talon, directrice des dynamiques urbaines.

CERTIFIE

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : Nature des dispositions d'urbanisme et servitudes applicables au terrain

Zonage UC

Dispositions générales & Lexique

Orientations d'Aménagement et de Programmation : Habitat, Transports et Déplacement, Environnement

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

Art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R. 111-27

PT1 : Protection contre perturbations électromagnétiques

PT2 : Télécommunications protection contre les obstacles

T4 : Relations aériennes : servitude de balisage

T5 : Servitude aéronautique de dégagement (protection)

Article 3 :

**RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME
(Articles L332-7-1 et suivants et L. 520-1 du code de l'urbanisme)**

TAXES	<i>Les contributions seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux</i>
Taxe d'Aménagement	
- Pour la part Intercommunale – (Délibérations du conseil de Communauté du 30 septembre 2011)	
Taux 3 %	
Taux 5% secteur du Froutven	
- Pour la part Départementale – (Délibération du Conseil Général du 17 octobre 2011)	
Taux 1,5%_	
Redevance d'archéologie préventive	
PARTICIPATION §	<p><i>Les contributions pourront être prescrites:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux ; • par une autorisation de louer, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12.
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.	
Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).	
Participation au Projet Urbain Partenarial	
Participation en Zone d'Aménagement Concertée	

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels, au titre de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Observations et prescriptions particulières :

Secteur où le nombre maximum de niveaux est de 4 plus attique ou comble

Canalisation eaux usées

Droit de préemption urbain simple au bénéfice de Brest métropole applicable suite à la délibération du conseil de métropole du 26 avril 2019

Secteur affecté par le bruit (transports terrestres)

Taxe d'aménagement au taux de 3% pour la part intercommunale

Zonage d'assainissement collectif

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Pour le Président

Par délégation

Signé par : Lise COMMUNAL
Date : 24/09/2020
Qualité : Responsable du Service Conseil
Architectural et Urbain

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art. R. 431-1 à 3 du Code de l'Urbanisme)

Le recours à un architecte pour l'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à une autorisation de construire.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- a) Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 150m²,
- b) Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²,
- c) Des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 mètres et dont à la fois l'emprise au sol et la surface de plancher n'excèdent pas 2 000 m².

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être ordonnée.

DIVISIONS DE TERRAINS

Sauf si la division constitue un lotissement (article R. 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire à la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte-tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans permis d'aménager ou déclaration préalable, alors que cette autorisation était nécessaire sont entachées de nullité (art. L. 442-4 du Code de l'Urbanisme).

DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant, à l'hôtel de métropole au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité de 18 mois, une demande sur papier libre accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Vous pouvez contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements, s'adresser à :

Brest métropole
Service droit des sols
24 rue Coat ar Gueven
CS 73826
29238 Brest Cedex 2

PLU en ligne sur le site : <https://www.brest.fr/au-quotidien/se-loger-construire-803.html>